



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport

Référentiel du CIO pour les FI et les CNO

EN RELATION AVEC LA CRÉATION ET LA MISE EN PLACE DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PROTECTION DES ATHLÈTES



Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport

Référentiel du CIO pour les FI et les CNO

En relation avec la création et la mise en place des politiques et procédures de protection des athlètes

Sommaire

Avant-propos	06
Introduction	08
Section 1 : Préparation	20
Section 2 : Positionnement	30
Section 3 : Composants essentiels	40
Section 4 : Mise en œuvre	62
Section 5 : Mesures de prévention	86

Message du vice-président du CIO, Dr Uğur Erdener

La sécurité et le bien-être des athlètes sont primordiaux aux yeux du CIO et de l'ensemble du Mouvement olympique.

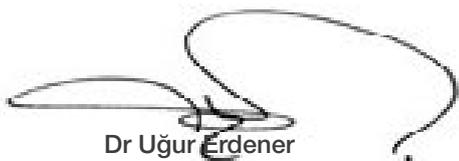
Avec l'Agenda olympique 2020, nous avons prouvé notre engagement pour que les athlètes se trouvent au cœur du Mouvement olympique. Cet engagement se traduit par le soutien des athlètes en compétition et en dehors, c'est-à-dire en reconnaissant tous les droits des athlètes, notamment le droit d'évoluer dans un environnement sûr et favorable.

Le sport est un microcosme de notre société. Ainsi, les grands maux sociétaux se retrouvent dans le sport comme en dehors. Les organisations sportives ont la responsabilité de prendre des mesures positives pour favoriser la protection du sport et de toutes les personnes pratiquant un sport.

C'est pour cela que ce référentiel a été créé : donner aux organisations sportives des principes et directives qu'elles peuvent utiliser pour protéger la santé et le bien-être des athlètes en cas de harcèlement et d'abus. Comme l'indique ce référentiel, il existe différents types de harcèlement et d'abus qui font tous souffrir les athlètes.

La responsabilité de soutenir les athlètes et de protéger leur bien-être doit être partagée. C'est dans cet état d'esprit que ce référentiel du CIO a été conçu, en collaboration avec plus de 50 personnes du Mouvement olympique et de nombreuses organisations, ce qui souligne l'importance d'une coopération et d'une communication continues entre toutes les parties prenantes. Il faut en effet l'apport d'une communauté tout entière pour faire réussir un athlète. Et il faut l'apport de toute une communauté pour protéger les athlètes.

Nous sommes convaincus que la protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport doit être notre préoccupation à tous. Le harcèlement et l'abus n'ont leur place ni dans le sport ni dans la société. En se montrant solidaires avec les athlètes, nous pouvons participer à la création d'un monde meilleur et plus sûr pour chacun d'entre nous.



Dr Uğur Erdener
Vice-président du CIO

Président de la commission médicale et scientifique du CIO





Introduction

Ce référentiel a pour but d'aider les Comités Nationaux Olympiques (CNO) et les Fédérations Internationales (FI) dans la conception de politiques et de procédures visant à protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport.

Où ce référentiel s'inscrit-il par rapport aux directives du CIO pour les FI et les CNO ?	10
À qui s'applique ce référentiel ?	11
Comment ce référentiel a-t-il été conçu ?	11
Se défaire des mythes	12
Quelles sources ont inspiré ce référentiel ?	14
Déclarations de consensus du CIO	14
Principes universels de base de bonne gouvernance	14
Code médical du Mouvement olympique du CIO	14
Pourquoi a-t-on besoin de politiques et procédures ?	15
Points de vue	16
Comment utiliser ce référentiel	18
Stratégie de protection des athlètes : trois phases de développement	19



Introduction

Le Comité International Olympique (CIO) a pour mission de placer les athlètes au cœur du Mouvement olympique, par l'intermédiaire de la feuille de route établie par l'**Agenda olympique 2020**. Celui-ci inclut la Recommandation 18 : Renforcer le soutien aux athlètes. Par l'intermédiaire de cette recommandation, le CIO a pris des mesures importantes pour protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport.

Les projets du CIO de prévention du harcèlement et des abus dans le sport (PHAS) ont été mis en place par les commissions des athlètes, de l'entourage des athlètes, médicale et scientifique et femmes dans le sport, en collaboration avec les CNO, les FI et des experts.

Par ailleurs, les athlètes ont émis le besoin de développer des ressources liées à la protection des athlètes lors du **Forum international des athlètes en 2015**.

Les projets PHAS du CIO comprennent :

Cadre pendant les Jeux :

- Le « cadre du CIO visant à protéger les athlètes et tout autre participant contre le harcèlement et les abus dans le sport (période pendant les Jeux) » (intitulé ci-après le « cadre pendant les Jeux ») est en place à toutes les éditions des Jeux Olympiques.
- Il définit les mécanismes de signalement et la procédure de gestion des cas pour tout incident de harcèlement et d'abus survenant pendant les Jeux.
- La présence du responsable CIO de la protection est essentielle à ce cadre pendant les Jeux.

Directives du CIO à l'attention des FI et CNO :

- Les « directives du CIO à l'attention des FI et CNO pour créer et mettre en place une politique visant à protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport » (intitulées ci-après les « directives du CIO ») ont été approuvées par la commission exécutive du CIO en juillet 2016.

- Ces directives indiquent ce que le CIO considère comme étant les exigences minimales des politiques de protection des athlètes.
- Ce référentiel vise à donner un contexte aux informations stipulées dans les directives du CIO en fournissant une approche détaillée permettant de développer les politiques et procédures PHAS. Il vise également à donner des solutions potentielles à des problèmes courants pouvant se produire lors de la création de ces politiques.

Le présent référentiel discute en détail ces politiques, ainsi que les autres instruments du projet PHAS du CIO.

Terminologie :

Qu'entendons-nous par « politiques » et « procédures » dans ce contexte ?

Politiques : l'aperçu général des principes et de l'approche de votre organisation visant à protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus.

Procédures : le détail des différentes étapes ou mesures spécifiques qui doivent être prises pour atteindre l'objectif de votre politique : protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport.

« Il incombe à toutes les parties prenantes dans le sport d'adopter des principes généraux pour garantir la sécurité du sport... et de mettre en place et de contrôler des politiques et procédures pour garantir la sécurité du sport... qui indiquent que : tous les athlètes ont le droit d'être traités avec respect et d'être protégés contre la violence volontaire... »

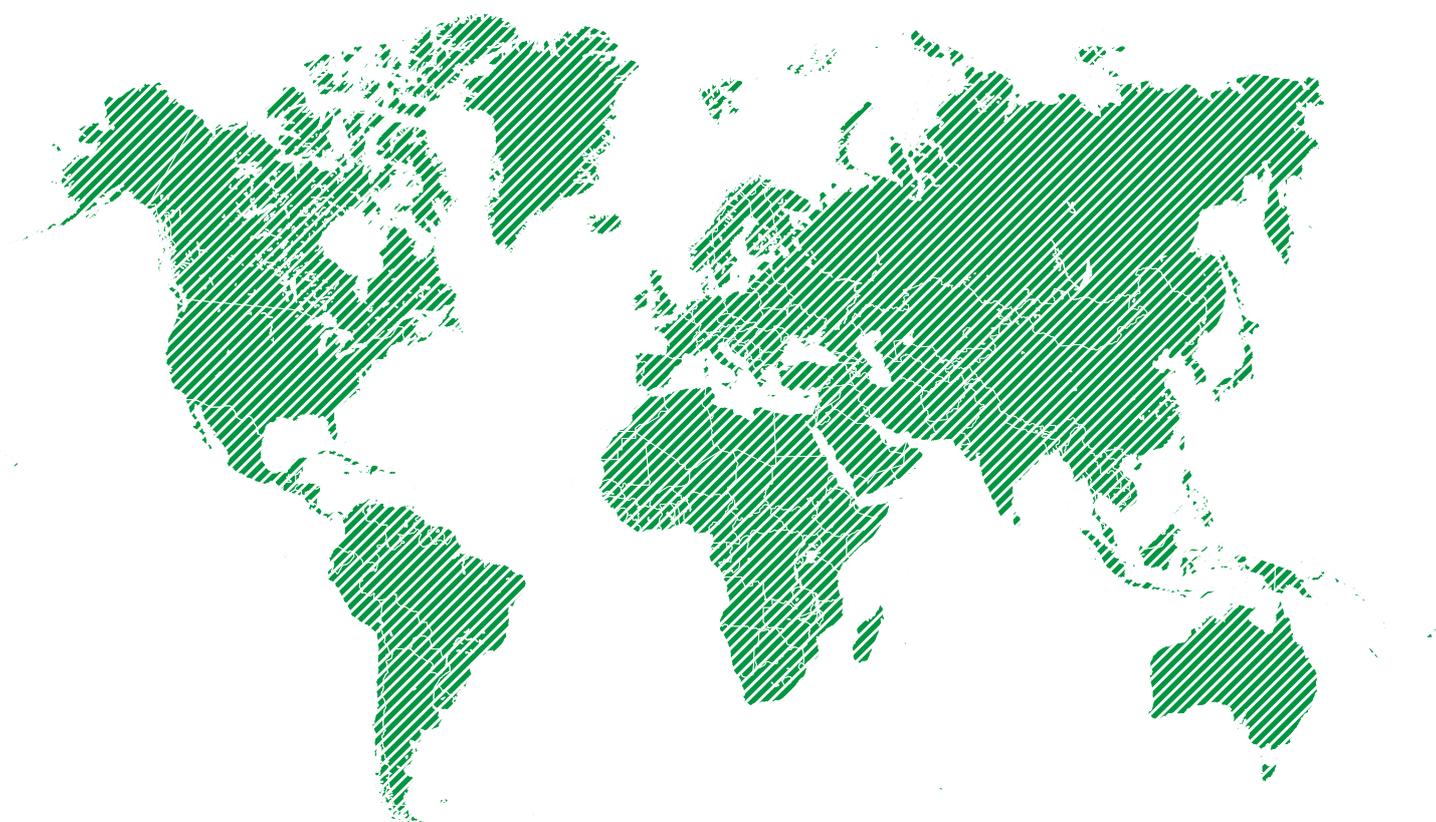
Déclaration de consensus du CIO : harcèlement et abus dans le sport (2016)

À qui s'applique ce référentiel ?

Ce référentiel a été conçu pour aider principalement les CNO et FI, sans s'y limiter. Le public visé comprend les dirigeants, entraîneurs, parents et athlètes impliqués dans les sports organisés.

De quelle façon ce référentiel a-t-il été conçu ?

Ce référentiel a été conçu en collaboration avec un Groupe de Travail Virtuel (GTV) composé de représentants des FI et CNO, le groupe de travail du CIO sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport, et en collaboration avec des experts et organisations du Mouvement olympique et d'ailleurs. Cela a été fait pour assurer que les recommandations de ce référentiel soient précises, pertinentes et applicables. Pour toute question concernant la mise en œuvre d'une politique de protection, envoyez-nous un courriel à l'adresse safeguardingofficer@olympic.org.



Introduction

Se défaire des mythes

Il existe de nombreuses idées reçues concernant le harcèlement et les abus dans le sport.

Pour pouvoir protéger les athlètes, il est tout d'abord essentiel de reconnaître que les organisations sportives ont besoin de mettre en place des politiques et procédures de protection.

« Le harcèlement et les abus existent dans le sport. »

✓ Vrai

Malgré les nombreux avantages reconnus liés à la participation à un sport, des études indiquent que le harcèlement et les abus existent dans tous les sports, à tous les niveaux.¹ Ces problèmes peuvent être exacerbés par le manque de politiques et procédures réglementaires dans les organisations sportives.

« Le harcèlement et les abus n'existent pas dans mon sport. »

✗ Faux

Cette étude publiée dans Fasting et al. (2004)² prouve que le harcèlement et les abus existent dans tous les sports, et que « l'hypothèse selon laquelle le risque de harcèlement sexuel est plus élevé dans certains sports que dans d'autres entraîne non seulement des stéréotypes faussés, mais également la mise en place de politiques mal ciblées visant à supprimer le harcèlement dans le sport. »

« Le harcèlement et les abus dans le sport existent seulement dans certains pays. »

✗ Faux

Un certain nombre d'études³⁻⁶ ont prouvé que le harcèlement et les abus dans le sport existent dans le monde entier.

1 Marks, S., Mountjoy, M., Marcus, M. (2011) "Sexual harassment and abuse in sport: the role of the team doctor" British Journal of Sports Medicine, 46(13) pp. 905-908.

2 Fasting, K., Brackenridge, CH, Sundgot-Borgen, J. (2004) "Prevalence of sexual harassment among Norwegian female elite athletes in relation to sport type" International Review for the Sociology of Sport, 39(4) pp. 373-386.

3 Parent, S., Lavoie, F., Thibodeau, M. È., Hébert, M., Blais, M., & Team PAJ. (2016). "Sexual violence experienced in the sport context by a representative sample of Quebec Adolescents" Journal of interpersonal violence, 31(16), 2666-2686.

4 Leahy, T., Pretty, G., & Tenenbaum, G. (2002). "Prevalence of sexual abuse in organised competitive sport in Australia" Journal of sexual aggression, 8(2), 16-36.

5 Fasting, K., Chroni, S., Hervik, S. E., & Knorre, N. (2011). "Sexual harassment in sport toward females in three European countries" International Review for the Sociology of Sport, 46(1), 76-89.

6 Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., & Starr, K. (2016). "International Olympic Committee Consensus Statement: Harassment and abuse (non-accidental violence) in sport" Br J Sports Med, 50(17), 1019-1029.

« Nous n'avons jamais reçu le signalement d'un cas de harcèlement et d'abus, donc ce problème ne nous concerne pas. »

✘ Faux

Le fait que personne n'ait jamais signalé de cas de harcèlement ou d'abus ne veut pas dire que cela n'existe pas. En effet, Kirby et al. (2000)⁷ notent que « quand aucune politique de lutte contre le harcèlement efficace n'est en place, les cas de maltraitance risquent non seulement d'être moins signalés, mais ils risquent aussi d'être moins examinés. »

« Le harcèlement et l'abus ne sont pas un problème chez les athlètes de haut niveau. »

✘ Faux

Des études ont prouvé qu'il existait un risque accru de harcèlement et d'abus aux plus hauts niveaux de performance.⁷⁻⁹ Cependant, cela ne veut pas dire que seuls les athlètes de haut niveau sont à risque.

« La protection des athlètes devrait être la préoccupation de toutes les personnes travaillant dans le sport. »

✔ Vrai

Toutes les personnes impliquées dans un sport organisé partagent la responsabilité de se soustraire aux principes d'un sport sûr à travers de bonnes pratiques, ainsi que la mise en œuvre et le respect de politiques de protection.⁶

« Les athlètes de haut niveau avec un handicap présentent un risque moins élevé de harcèlement et d'abus. »

✘ Faux

Des recherches indiquent que les athlètes avec un handicap présentent un risque accru d'abus par rapport à leurs homologues valides. Il existe de nombreuses raisons à cela. L'une d'entre elles concerne les besoins en soins quotidiens que certains para-athlètes requièrent. Pour pouvoir répondre à ces besoins, les rôles et responsabilités de l'entourage de l'athlète peuvent être confus, ce qui augmente le risque de maltraitance.⁶

7 Kirby, S. L., Greaves, L., & Hankivsky, O. (2000). "The dome of silence: Sexual harassment and abuse in sport" Halifax, Nova Scotia, Canada: Fernwood.

8 Fasting, K., Brackenridge, C., & Knorre, N. (2010). "Performance level and sexual harassment prevalence among female athletes in the Czech Republic" Women in Sport and Physical Activity Journal, 19(1), 26-32.

9 Vertommen, T., Schipper-van Veldhoven, N. H., Hartill, M. J., & Van Den Eede, F. (2015). "Sexual harassment and abuse in sport: the NOC*NSF Helpline" International Review for the Sociology of Sport, 50(7), 822-839.

Introduction

De quelles sources s'est inspiré ce référentiel ?

Outre les directives du CIO, un certain nombre d'autres initiatives du CIO ont inspiré ce référentiel. Ceci peut être bon à savoir lorsque l'on réfléchit au contexte visant à protéger les athlètes dans les organisations sportives.

Déclarations de consensus du CIO :

Le CIO a développé deux déclarations de consensus liées à la prévention du harcèlement et des abus dans le sport :

- Déclaration de consensus du CIO : harcèlement sexuel et abus dans le sport (2007)
- Déclaration de consensus du CIO : harcèlement et abus dans le sport (2016)

Ces déclarations de consensus, qui détaillent de façon approfondie la position du CIO concernant le harcèlement et les abus dans le sport, se trouvent à la section « ressources » du référentiel, [ici](#).

Les déclarations de consensus du CIO soulignent le fait que le CIO considère qu'il incombe à toutes les organisations sportives de développer des mécanismes visant à prévenir le harcèlement et les abus dans le sport.

Principes universels de base de bonne gouvernance :

On retrouve la protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport sous la bannière « Protection des athlètes » des Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif.

Ces Principes universels de base de bonne gouvernance ont été définis par les participants au 2e séminaire sur l'autonomie du Mouvement olympique et sportif (2008). En 2009, le Congrès olympique a demandé aux organisations appartenant au Mouvement olympique d'adopter ces principes comme normes minimales de bonne gouvernance. En 2014, la Recommandation 27 de l'Agenda olympique 2020 a obligé les organisations appartenant au Mouvement olympique d'adopter et de se conformer aux Principes universels de base de bonne gouvernance. En parallèle, le CIO a eu la consigne de contrôler le respect des Principes et de concevoir des instruments et procédures de soutien pour aider ces organisations à mettre en œuvre ces principes.

Ce référentiel se conforme aux déclarations de consensus du CIO et aux Principes universels de base de bonne gouvernance.

Extrait des Principes universels de base de bonne gouvernance odu Mouvement olympique et sportif du CIO (version datée de 2008) :

6.2 Protection des athlètes

- Des mesures devraient être prises pour éviter l'exploitation des jeunes athlètes
- Les athlètes devraient être protégés des agents ou des recruteurs peu scrupuleux
- La coopération avec les gouvernements des pays concernés devrait être développée
- Des codes de bonne conduite devraient être signés par toutes les organisations sportives

Code médical du Mouvement olympique du CIO :

Le Code médical du Mouvement olympique (2016), en vigueur aux Jeux Olympiques, reconnaît la primauté de la santé des athlètes, et rend obligatoire les meilleures pratiques médicales lors de la prestation de soins aux athlètes, et la protection de leurs droits en tant que patients. Il soutient et encourage l'adoption de mesures spécifiques pour atteindre ces objectifs ; reconnaît les principes de fair-play et d'éthique sportive ; et incarne les principes du Code mondial antidopage.

Extrait du Code médical du Mouvement olympique (version datée de 2016) :

L'Article 1.1.1. déclare que « *Les athlètes devraient disposer des mêmes droits fondamentaux que tous les patients dans leurs relations avec les médecins et les autres personnels soignants, en particulier le droit : a. au respect de leur dignité humaine ; b. au respect de leur intégrité physique et mentale ; c. à la protection de leur santé et à leur sécurité ; d. à l'autodétermination ; e. au respect de leur sphère privée et de la confidentialité.* »



Pourquoi a-t-on besoin de politiques et procédures ?

- ✓ Protéger les athlètes
- ✓ Protéger l'intégrité du sport et des organisations sportives
- ✓ Protéger les personnes travaillant dans le sport
- ✓ Promouvoir les valeurs d'un sport sûr

Introduction

Points de vue

Point de vue de l'athlète



« Les conséquences du harcèlement et de l'abus sur les athlètes peuvent être catastrophiques. Si vous êtes athlète, connaissez vos droits et travaillez avec votre organisation pour promouvoir la pratique du sport en toute sécurité ! »

Yelena Isinbayeva,

membre de la commission des athlètes du CIO, membre de la commission de l'entourage des athlètes du CIO, double médaillée d'or olympique

Toute forme de harcèlement et d'abus viole les droits de l'homme et peut constituer une infraction pénale.

Le harcèlement et l'abus peuvent avoir des conséquences néfastes à long terme sur les athlètes, notamment sur :

- a santé et le bien-être de l'athlète
- Ses performances
- Sa fidélité au sport
- Sa vie après sa carrière

Point de vue de l'organisation sportive



« Le bien-être des athlètes sur le terrain et en dehors est primordial aux yeux d'une fédération internationale de sport. Le développement de politiques de protection des athlètes doit être une préoccupation importante à tous les niveaux du sport organisé. »

Sarah Lewis,

secrétaire générale de l'Association des fédérations, internationales des sports olympiques d'hiver et Fédération Internationale de Ski

L'incapacité à aider de façon efficace les personnes victimes de harcèlement et d'abus dans un environnement sportif peut amplifier les effets négatifs des athlètes et peut avoir des conséquences néfastes sur la réputation de l'organisation. (Leahy 2010).¹⁰

Selon la loi en vigueur, l'incapacité à aider de façon efficace les personnes victimes de harcèlement et d'abus peut également accroître votre risque de responsabilité dans le cas de signalement d'un cas de harcèlement et d'abus concernant votre organisation.

Les politiques de lutte contre le harcèlement et l'abus :

- font partie des Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif ;
- protègent l'intégrité du sport.

Point de vue des entraîneurs, coaches et autres personnels



« En devenant entraîneurs, nous acceptons une obligation de protection afin d'aider les athlètes à atteindre leur meilleur niveau possible. Pour cela, il faut les responsabiliser et les protéger dans tous les sens du terme. »

Sir Clive Woodward, OBE,

Membre de la commission de l'entourage des athlètes du CIO et sélectionneur vainqueur de la Coupe du Monde de rugby

Les entraîneurs et autres membres de l'entourage de l'athlète doivent se préoccuper de la présence de politiques efficaces de protection des athlètes au sein de leur organisation, car celles-ci :

- fournissent des directives claires aux entraîneurs, ce qui offre à son tour une mesure de protection contre la violation du règlement de protection des athlètes ;
- aident les entraîneurs à savoir quoi faire lorsqu'un athlète révèle un cas de harcèlement et d'abus ;
- fournissent un cadre aux athlètes afin qu'ils pratiquent leur sport en toute sécurité ;
- réduisent le risque qu'un athlète soit victime de harcèlement et d'abus, et par conséquent les effets négatifs sur la progression d'un athlète.

¹⁰ "Sexual Abuse in Sport: Implications for the Sport Psychology Profession."
In, Ryba, T., Schinke, R., & Tenenbaum, G. (Eds.) The cultural turn in sport and exercise psychology, Fitness Information Technology: Morgantown, WV.

Introduction

Comment utiliser ce référentiel

Ce référentiel a été conçu pour fournir des étapes détaillées vous permettant de mettre en œuvre une politique de protection, à l'aide d'études de cas, de recherches, de directives sur les meilleures pratiques, de modèles et d'un cours en ligne.

Afin de nous assurer que les étapes indiquées dans ce référentiel soient faciles à mettre en œuvre, nous vous avons fourni, dans la mesure du possible, des suggestions et des documents pouvant être utilisés pour soutenir votre politique de protection. Par ailleurs, le cours de protection des athlètes, fourni par l'intermédiaire du portail du CIO « Athlete Learning Gateway », est gratuit et accessible à tous.



De plus, les suggestions spécifiques du référentiel ont été classées en trois catégories : Bronze, Argent et Or. Cela représente ce qui est perçu comme les meilleures pratiques (Or) ou les exigences minimales conformément aux directives du CIO (Bronze). Ce format a été conçu pour tenter de garantir l'universalité pour mettre en œuvre les suggestions détaillées dans le référentiel selon les facteurs qui changent en fonction de l'organisation sportive.

Nous invitons toutes les organisations sportives et organisations non gouvernementales à nous envoyer des informations, modèles, recherches ou études de cas qu'ils souhaitent partager dans la section Ressources et qui pourraient aider les autres organisations sportives.

Si vous souhaitez nous faire part de votre avis concernant les politiques et procédures de protection des athlètes ou l'utilisation de ce référentiel, envoyez-nous un courriel à l'adresse safeguardingofficer@olympic.org.

Introduction

Stratégie de protection des athlètes : trois phases de développement

Pour accroître l'efficacité et la portée de votre politique de protection des athlètes, tenez compte de la stratégie globale de protection des athlètes de votre organisation. Pour résumer, cela revient à tenir compte de l'approche de votre organisation en matière de protection des athlètes dans trois domaines :

1. Développement des politiques et procédures

2. Mécanismes de prévention

3. Gestion des signalements de harcèlement et d'abus

Ces trois domaines sont expliqués en détail dans ce référentiel.



Section 1

Préparation

Dans l'introduction, nous avons expliqué la raison pour laquelle il était important que les organisations sportives développent des politiques et procédures afin de protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport.

Dans la **Section 1** nous allons expliquer :

- les cadres normatifs des politiques de protection des athlètes ;
- l'importance des commissions d'une organisation sportive ; et
- les autres organisations à impliquer.

Chapitre 1 : État des lieux – où en êtes-vous aujourd’hui ?	22
Chapitre 2 : Comprendre le paysage	22
Pilier 1 : les lois applicables	24
Pilier 2 : les autres lois applicables	24
Chapitre 3 : Qui impliquer	26
Chapitre 4 : Recherches approfondies	27
Résumé de la Section 1	28



Chapitre 1

État des lieux — où en êtes-vous aujourd'hui ?

Répondez à cette enquête pour bien comprendre où se situe votre organisation à l'heure actuelle.

Il ne s'agit pas d'un test, il n'y a pas de mauvaises réponses. C'est en ayant une idée claire de votre situation actuelle que vous pourrez planifier votre politique de protection et en contrôler les progrès. Le principal est que votre organisation ait accédé à ce référentiel, la première étape importante pour renforcer la protection des athlètes dans le sport.

Chapitre 2

Comprendre le paysage

Pour garantir le succès des politiques de protection, celles-ci doivent être :

- reconnues et approuvées par le plus haut niveau de hiérarchie de votre organisation ; et
- communiquées et mises en œuvre (lorsque cela est applicable) dans l'ensemble de votre organisation.

L'ordre du jour des organisations sportives comporte de nombreux sujets de discussion. Par conséquent, lorsque vous proposez le développement d'une politique de protection des athlètes, il est nécessaire de bien comprendre le cadre normatif qui s'applique au développement et à la mise en œuvre d'une telle politique.

Deux piliers forment le cadre normatif de votre politique de prévention du harcèlement et des abus dans le sport :



* Exemple : le Code d'éthique du CIO ou le règlement interne de votre organisation.



« La protection des athlètes devrait être inscrite dans l'ADN de toutes les organisations sportives. Ce référentiel vise à fournir des solutions et des conseils aux organisations sportives sur la base d'expériences et de savoir-faire puisés un peu partout dans le monde. En respectant les étapes décrites dans ce référentiel, nous espérons que toutes les organisations sportives pourront mettre en œuvre des politiques et procédures qui sont efficaces et qui auront un véritable effet positif durable sur le bien-être des athlètes. »

S.A.R. le Prince Feisal Al Hussein

Président du groupe de travail PHAS du CIO, membre du CIO,
président du Comité National Olympique de Jordanie,
membre de la commission des femmes dans le sport du CIO

Chapitre 2 (suite)

Comprendre le paysage

Pilier 1 : Les lois applicables

La conformité aux lois applicables doit être garantie lors du développement et de la mise en œuvre d'une politique de protection. Il s'agit notamment des lois qui visent spécifiquement la prévention du harcèlement et des abus dans le sport, mais aussi des principes généraux de la loi, y compris les lois pénales.

Par ailleurs, de nombreux projets internationaux ont assuré la promotion de la pratique du sport sans harcèlement ni abus. Même si les conséquences juridiques ou réglementaires de ces projets n'entrent pas dans le cadre de votre propre système juridique, et donc ne s'inscrivent pas dans le contexte légal au sein duquel votre organisation opère, cela peut être utile de connaître cette liste non exhaustive :

- Article 165 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (version datée de 2012)
- Conseil de l'Europe : Article 1. (ii) de la Charte européenne du Sport (version datée de 2001)
- UNESCO : Article 10.1 de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport (version datée de 2015)

Pilier 2 : Les autres lois applicables

Toute autre loi s'appliquant à votre organisation doit être prise en compte, comme le Code d'éthique du CIO et le règlement interne de votre organisation.

Les organisations reconnues par le CIO doivent respecter le Code d'éthique du CIO, partie intégrante de la Charte olympique qui définit les valeurs et principes de l'Olympisme.

Le rejet du harcèlement et de l'abus dans le sport est stipulé dans le Code d'éthique du CIO.

L'Article 1.4 du Code d'éthique du CIO (version datée de 2016) stipule :

Le respect des conventions internationales de protection des droits de l'homme en ce qu'elles sont applicables aux activités des Jeux Olympiques et qui assurent notamment :

- la sauvegarde de la dignité de la personne ;
- le rejet de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la raison, notamment en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- **le rejet de toute forme de harcèlement et d'abus, physique, professionnel ou sexuel, et de toutes pratiques attentatoires à l'intégrité physique ou intellectuelle.**

L'interdiction de toute pratique constituant une blessure physique ou mentale de quelque sorte que ce soit est également clairement stipulée dans le **Code d'éthique**, Article 1.7 (version datée de 2016) du Comité International Paralympique (CIP).

Le Code d'éthique du CIO renforce l'obligation, pour les FI et CNO, en tant que composantes principales du Mouvement olympique, de prendre les mesures nécessaires pour diffuser la culture de déontologie et d'intégrité au sein de leurs domaines de compétences et de servir d'exemples.



À faire

- Vérifiez que votre organisation a inscrit le rejet du harcèlement et des abus dans son Code d'éthique ou ses statuts.

À ce stade, en plus de souligner le cadre normatif des politiques de protection des athlètes, il est important de vérifier la position de votre organisation concernant le rejet du harcèlement et des abus dans le sport.

Cela peut se faire sous différentes formes :

- Rejet du harcèlement et des abus clairement stipulé dans le code d'éthique de votre organisation ou document similaire
- Rejet du harcèlement et des abus dans les statuts de votre organisation
- Une prise de position rejetant le harcèlement et les abus (vous trouverez un exemple du Comité International Paralympique [ici](#))

Si le rejet du harcèlement et des abus dans le sport n'est pas encore stipulé dans le code d'éthique ou les statuts de votre organisation, il vous est fortement recommandé de penser à le faire. Stipuler le rejet du harcèlement et des abus dans votre code d'éthique et/ou vos statuts peut non seulement être considéré comme un élément de bonne gouvernance, mais donne également plus de poids à votre politique de protection des athlètes : toute violation des règles de la part d'une partie prenante y étant lié entraînera une enquête et peut habiliter votre commission disciplinaire, ou toute autre instance similaire, à agir afin de protéger les athlètes.

Chapitre 3

Qui impliquer

Comme indiqué dans les directives du CIO, il est fortement recommandé d'impliquer les athlètes dans le développement de vos politiques de protection des athlètes. Si votre organisation sportive dispose d'une commission des athlètes, consultez ses membres lors de ce processus. Ils pourront agir comme représentants principaux des athlètes

Par ailleurs, étant donné que la protection des athlètes est un sujet complexe et très important, vous devriez rapidement informer certains groupes clés sur le fait que vous souhaitez développer une politique de protection des athlètes. La collaboration dans ce domaine peut être essentielle afin d'optimiser l'efficacité de votre politique.

Fédérations Internationales :

- 1 Si applicable, il est recommandé d'informer vos commissions, parmi les suivantes :
 - Commission médicale de la FI
 - Commission des athlètes de la FI
 - Commission de l'entourage des athlètes de la FI ou commission similaire
 - Commission des femmes dans le sport/égalité des sexes de la FI ou commission similaire
 - Commission d'éthique de la FI
 - Commission et/ou département juridique de la FI
- 2 Vos Fédérations Nationales
- 3 Le Comité International Olympique

Comités Nationaux Olympiques :

- 1 Si applicable, il est recommandé d'informer vos commissions, parmi les suivantes :
 - Commission médicale du CNO
 - Commission des athlètes du CNO
 - Commission de l'entourage des athlètes du CNO ou commission similaire
 - Commission des femmes dans le sport du CNO ou commission similaire
 - Commission d'éthique du CNO
 - Commission et/ou département juridique du CNO
- 2 Le Comité International Olympique
- 3 Votre Association continentale, ainsi que l'ACNO
- 4 Fédérations Nationales/Instances gouvernantes
- 5 Solidarité Olympique

Si vous êtes entièrement intégré aux disciplines paralympiques, il est également recommandé d'informer le Comité International Paralympique.

Chapitre 4

Recherches approfondies

Lorsque vous cherchez à développer et mettre en œuvre des projets liés à la prévention du harcèlement et des abus dans le sport, il existe peut-être des organisations auxquelles vous êtes lié, par l'intermédiaire du mouvement sportif ou au sein de votre pays, avec lesquelles vous pourriez collaborer pour obtenir des informations et conseils spécifiques, dans le cadre de votre politique.

Il serait désormais souhaitable de regarder les organisations autour de vous qui pourraient vous aider.

- 1 Lors du développement d'une politique qui entrera en vigueur dans un pays en particulier :

Existe-t-il des organisations pouvant vous aider à comprendre la loi du gouvernement local ?

Les organisations susceptibles de vous aider sont :

- Autorités sanitaires locales
- Œuvres caritatives nationales
- Organismes chargés de faire respecter la loi

Existe-t-il des stratégies ou programmes nationaux intégrés qui incluent la prévention du harcèlement et des abus, que ce soit dans le sport ou en dehors ?

De telles stratégies peuvent fournir un cadre sur lequel vos politiques de protection des athlètes peuvent s'appuyer.

Au Canada, par exemple, les organisations sportives nationales sont obligées de disposer de politiques et procédures de protection des athlètes afin de pouvoir prétendre à certains financements.

- 2 Lors du développement d'une politique pouvant s'appliquer à plusieurs pays ou régions :

Existe-t-il des organisations non gouvernementales établies, dans le sport ou en dehors, qui réalisent des projets humanitaires, collaborent avec des associations des droits de l'homme et les services de l'enfance ?

Assurez-vous de comprendre pleinement les projets de prévention du harcèlement et des abus qui sont en place autour de vous pour vous aider à :

- vous conformer à la loi applicable ;
- vous associer à des organisations qui savent comment faire face au harcèlement et aux abus et, en cas d'accord, inscrire ce partenariat dans votre politique ;
- comprendre le contexte des projets de lutte contre le harcèlement et les abus dans une région spécifique, un sport, etc. ;
- obtenir des connaissances, des conseils et des preuves pour vous aider à mettre en œuvre votre politique.



Section 1 Résumé

À ce stade, vous devez être prêt à présenter à votre organisation la base de l'obligation de la mise en place d'une politique de protection des athlètes. Vous devez :

- pouvoir prouver pourquoi les politiques PHAS sont nécessaires dans toutes les organisations sportives ;
- comprendre le cadre normatif national et international pour le développement d'une politique PHAS au sein de votre organisation ;
- comprendre la position du CIO concernant la prévention du harcèlement et des abus, ainsi que les responsabilités de toutes les organisations sportives concernant la protection des athlètes ;
- vérifier que votre organisation comporte bien le rejet du harcèlement et des abus dans son code d'éthique et/ou ses statuts, et son importance ;
- avoir contacté les commissions de votre organisation pour obtenir leur aide dans le développement de la politique de protection des athlètes de votre organisation ;
- comprendre le paysage global des politiques/procédures de protection des athlètes en place dans votre pays/région/sport.



Section 2

Positionnement

Dans la **Section 1**, nous avons évoqué l'importance de vérifier :

- que vous pouvez obtenir l'approbation, en interne, pour développer votre politique de protection des athlètes ;
- la position actuelle de votre organisation vis-à-vis de la prévention du harcèlement et des abus dans le sport ;
- les commissions susceptibles de vous aider.

La **Section 2** adopte une approche détaillée pour vous permettre de développer les premiers éléments d'une politique de protection des athlètes. En particulier :

- Définir la portée de votre politique de lutte contre le harcèlement et les abus sexuels
- Identifier comment le harcèlement et les abus sont définis dans votre politique

Chapitre 1 : Définir la portée de votre politique de protection des athlètes	32
À qui votre politique de protection des athlètes s'appliquera-t-elle ?	32
À quel moment votre politique s'appliquera-t-elle ?	33
Votre politique vise-t-elle à protéger un groupe en particulier ?	33
Chapitre 2 : Définir le harcèlement et les abus	35
Pourquoi cette définition est-elle si importante ?	35
Résumé de la Section 2	38



Chapitre 1

Définir la portée de votre politique de protection des athlètes

À qui votre politique de protection des athlètes s'appliquera-t-elle ?

Pourquoi est-ce important ?

Il est important de définir clairement à qui votre politique de protection des athlètes s'applique car cela définit qui doit adhérer à la politique de votre organisation.

Lorsque vous réfléchissez aux personnes à qui cette politique s'applique, dressez d'abord la liste des personnes liées aux règlements de votre organisation.

Ceci peut inclure notamment :

- Le personnel administratif
- Les bénévoles
- Les athlètes
- Les membres de l'entourage des athlètes
- Les Fédérations Nationales

Exemple d'application : US Centre for SafeSport

Avec le soutien des Mouvements olympique et paralympique des États-Unis, le US Olympic Centre for SafeSport a ouvert ses portes en 2017 afin de renforcer la protection des athlètes dans l'ensemble des 47 instances dirigeantes nationales (IDN) du Comité National Olympique américain (USOC).

Vous trouverez ci-dessous un extrait du code SafeSport pour les Mouvements olympique et paralympique américains (version datée de 2017), qui indique à qui ce code s'applique :

Les Mouvements olympique et paralympique américains s'engagent à créer et à maintenir une communauté sportive au sein de laquelle toutes les personnes qui participent à des activités et programmes sportifs peuvent travailler et apprendre main dans la main, dans une ambiance dépourvue de manquements émotionnels, physiques et sexuels de quelque sorte que ce soit.

Le code SafeSport s'applique aux "personnes concernées", définies comme suit :

« Toute personne : (a) qui se trouve actuellement, ou se trouvait au moment d'une violation potentielle du Code, sous la gouvernance ou la juridiction disciplinaire d'une IDN ou qui cherche à se trouver sous la gouvernance ou la juridiction disciplinaire d'une IDN (ex. : en faisant une demande d'adhésion), (b) qui est un athlète ou un participant non-athlète qu'une IDN ou l'USOC autorise, approuve ou nomme officiellement à un poste à responsabilités envers les athlètes ou qui est en contact fréquent avec des athlètes ou (c) qu'une IDN identifie comme se trouvant sous sa juridiction. »

Dans l'exemple ci-dessus tiré du US Olympic Centre for SafeSport, les personnes visées par la politique sont clairement définies, et par conséquent on sait qui peut être tenu responsable en cas de violation tombant dans le cadre de la définition SafeSport du harcèlement et des abus.

À quel moment votre politique s'appliquera-t-elle ?

Votre organisation peut disposer d'une :

- politique organisationnelle générale de protection ;
- politique en vigueur pendant les compétitions placées sous l'égide de l'organisation.

Fédérations Internationales

Il est fortement recommandé que vous pensiez à développer un cadre de protection à mettre en place lors des compétitions placées sous l'égide de votre organisation, ainsi qu'une politique organisationnelle qui définit les exigences minimales de protection des athlètes que vos parties prenantes doivent respecter.

Comités Nationaux Olympiques

Vous pourriez penser à élaborer une politique qui s'applique à toutes les délégations de CNO présentes aux compétitions, une politique spécifique à une compétition, ainsi qu'une politique en vigueur dans l'ensemble de l'organisation et s'appliquant à toutes les parties prenantes/organisations membres.

Exemple d'application : Fédération internationale de tennis

L'ITF a mis en place un programme de bien-être des joueurs en 2007 qui comporte une **politique de bien-être des joueurs**.

Il est clairement indiqué que la politique de bien-être des joueurs de l'ITF définit :

« les règles qui gouvernent le comportement respectueux de toutes les personnes accréditées présentes sur place lors des tournois organisés par l'ITF. »

Comme vous le savez, toutes les organisations sportives travaillent selon différents modèles de collaboration et de partenariat avec plusieurs parties prenantes. Il demeure par conséquent des points d'interrogation liés à la juridiction, pour savoir à quel moment la politique de protection d'une organisation s'applique.

Vous trouverez de plus amples informations sur la juridiction à la Section 4 de ce référentiel.

Votre politique vise-t-elle à protéger un groupe en particulier ?

Il est important d'indiquer si votre politique englobe la protection de tous les athlètes ou si elle vise à protéger certains groupes d'athlètes ayant été identifiés comme étant vulnérables au harcèlement et aux abus.

Ceci peut inclure :

- Les jeunes athlètes
- Les athlètes non valides
- Les femmes et les filles
- Les hommes et les garçons

Bien qu'il soit nécessaire et indispensable de mettre en place des politiques de protection ciblant des groupes d'athlètes spécifiques, des études indiquent que tous les athlètes sont susceptibles d'être victimes de harcèlement et d'abus dans le sport.

Les politiques de prévention du harcèlement et des abus du CIO concernent la protection de tous les athlètes sans exception.

Si votre politique de protection des athlètes s'adresse davantage aux jeunes athlètes, nous vous recommandons de vous rendre aux chapitres Protection des enfants de la section Ressources où se trouvent des outils et des ressources développés par des organisations pour vous aider.

Si votre politique se concentre davantage sur la prévention de la violence envers les femmes et les filles dans le sport, nous vous recommandons de consulter le référentiel d'ONU Femmes pour les organisations sportives. Vous trouverez ce référentiel [ici](#).

Si votre organisation s'occupe également de la gestion/administration des sports paralympiques, nous vous recommandons de consulter les spécifications concernant la protection des athlètes non valides contre le harcèlement et les abus. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet auprès du Comité International Paralympique [ici](#).

Chapitre 1 (suite)

Définir la portée de votre politique de protection des athlètes

Prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport : ONU Femmes

« La violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport est un frein important à leur participation. L'étendue et les formes de violence dans le sport que les hommes, femmes, filles et garçons subissent varient, mais des études indiquent que les filles encourent un risque plus important de violence sexuelle, de harcèlement et d'exploitation. »

« Que la violence se produise au sein du sport ou en dehors, les effets négatifs de la violence sur les athlètes féminines sont conséquents. La violence se produisant en dehors du sport peut suivre les victimes et les responsables jusqu'à l'entraînement. Venant de l'extérieur du sport, les menaces ou les faits de violence, par exemple, peuvent poursuivre la victime jusque dans le sport, avec parfois des conséquences tragiques pour la victime et les autres athlètes. »

« Les dirigeants du sport, entraîneurs, athlètes et la communauté sportive dans son ensemble ont l'opportunité de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Bien que de nombreuses personnes estiment que la violence à l'égard des femmes et des filles ne concerne pas leur organisation en particulier, elles peuvent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ce ne sera pas le cas à l'avenir. »

Dans le cadre du travail effectué pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles dans le sport, ONU Femmes a développé un référentiel destiné aux organisations sportives. Vous trouverez ce référentiel à la **section Ressources**.



À faire

- Définir à qui s'applique votre politique de protection des athlètes
- Définir la portée de votre politique (si elle concerne la protection de tous les athlètes ou de groupes en particulier)
- Confirmer que vous souhaitez développer une politique organisationnelle ou une politique de compétition qui ne s'applique que pendant une période spécifique

Chapitre 2

Définir le harcèlement et les abus

Les directives du CIO recommandent que les organisations sportives définissent ce qui constitue le harcèlement et les abus.

Pourquoi cette définition est-elle si importante ?

Établir une définition du harcèlement et des abus :

- Cela permet d'indiquer quels comportements et actions sont considérés comme étant du harcèlement et des abus, et qui doivent par conséquent être inclus dans la politique.
 - Cela aidera vos athlètes, entraîneurs, dirigeants, etc. à connaître ce qui constitue du harcèlement et des abus, et par conséquent à connaître les comportements que votre organisation ne peut tolérer.
 - Cela définit les principes selon lesquels une affaire peut être renvoyée devant votre commission de discipline ou une entité similaire.
- Quelques points à retenir concernant le développement d'une définition :**
- Tout d'abord, il est important de tenir compte de toute loi applicable lorsque vous définissez le harcèlement et les abus.
 - Il est recommandé que votre définition se conforme aux termes utilisés dans la déclaration de consensus du CIO (2016). Il y a deux raisons à cela :
 - 1** La déclaration de consensus du CIO (2016) a été conçue par un panel d'experts dans ce domaine. Elle évoque cinq formes principales de harcèlement et d'abus, et donc ne se concentre pas uniquement sur certains aspects du harcèlement et des l'abus.
 - 2** Deuxièmement, l'importance de la cohérence, tant que possible, concernant la définition du harcèlement et des abus, est bien expliquée dans différentes études académiques.
 - Une étude¹ réalisée par Kerr et al. 2014, qui passe en revue des politiques de prévention du harcèlement et des abus dans le sport actuellement en place, recommande fortement que les politiques de protection contre le harcèlement et les abus comprennent toutes formes d'abus comme indiqué ci-dessus, accompagnés d'exemples pouvant aider à reconnaître ces comportements abusifs.



¹ Kerr, G., Stirling, A., & MacPherson, E. (2014) "A Critical Examination of Child Protection Initiatives in Sports Contexts" *Social Sciences* (3) pp, 742–757.

Chapitre 2 (suite)

Définir le harcèlement et les abus

Veillez noter qu'il n'existe aucune obligation à se conformer à la définition ci-dessous du harcèlement et des abus. C'est seulement un conseil.

Définition du harcèlement et des abus

Dans le cadre de ce référentiel, lorsque nous évoquons les termes harcèlement et abus, nous utiliserons les définitions fournies dans la déclaration de consensus du CIO (2016).

Le harcèlement et les abus peuvent s'exprimer sous cinq formes pouvant se produire ensemble ou séparément. Il s'agit de : i) abus psychologique, ii) abus physique, iii) harcèlement sexuel, iv) abus sexuel, et v) négligence.

Ces formes d'abus sont définies comme suit :

- **Abus psychologique** — Toute action malvenue comme le confinement, l'isolement, les agressions verbales, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre traitement pouvant réduire le sentiment d'identité, de dignité et d'estime de soi.
- **Abus physique** — Toute action volontaire et malvenue – comme donner un coup de poing, frapper, donner un coup de pied, mordre et brûler – qui entraîne un traumatisme ou une blessure physique. Ces actions peuvent également comprendre des activités physiques forcées ou inappropriées (ex. : poids d'entraînement non adaptés à l'âge ou au physique ; entraînement alors que l'athlète est blessé ou souffrant), consommation forcée d'alcool ou dopage forcé.
- **Harcèlement sexuel** — Tout comportement indésirable et malvenu à connotation sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme d'abus sexuel.
- **Abus sexuel** — Tout comportement de nature sexuelle, qu'il y ait contact ou non ou pénétration, lorsque le consentement est forcé/manipulé, n'est pas donné ou ne peut pas être donné.
- **Négligence** — Dans le cadre de ce document, cela fait référence à un entraîneur ou toute autre personne ayant une obligation de diligence envers l'athlète qui n'apporte pas un niveau de protection minimal à l'athlète, ce qui cause un préjudice, laisse causer un préjudice, ou crée un danger de préjudice imminent.

Le harcèlement et les abus peuvent se baser sur n'importe quel motif, notamment la race, la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, les caractéristiques physiques, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socio-économique et les capacités athlétiques. Ils peuvent inclure un incident ponctuel ou une série d'incidents. Ils peuvent se produire en personne ou sur Internet. Le harcèlement peut être délibéré, non sollicité et coercitif.

Le harcèlement et les abus sont souvent le résultat d'un abus d'autorité, c'est-à-dire le mauvais usage d'une position d'influence, de pouvoir ou d'autorité d'une personne sur une autre.

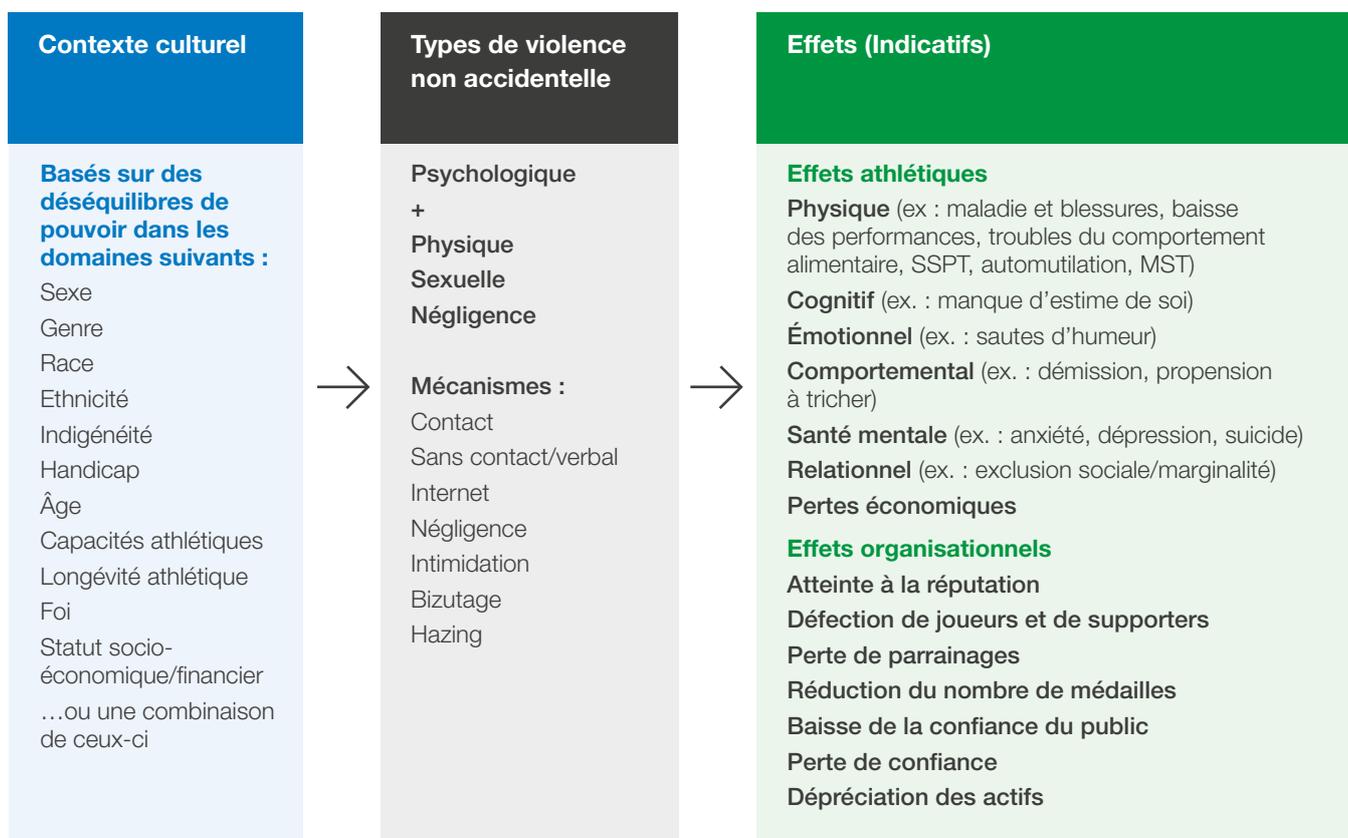
La déclaration de consensus du CIO 2008 considère que le harcèlement et les abus sont indissociables et ne doivent donc pas être séparés.

Un modèle conceptuel de harcèlement et d'abus dans le sport tenant compte du contexte culturel, des types de violence non accidentelle, des mécanismes et des effets (Mountjoy et al. 2016) se trouve ci-contre.

Discrimination

Harcèlement

Abus



Vous trouverez d'autres détails et exemples de harcèlement et d'abus dans la déclaration de consensus du CIO : harcèlement et abus dans le sport (2016).



Section 2 Résumé

À ce stade, vous devez avoir défini les premières parties de votre politique !
Vous devez :

- avoir obtenu l'approbation en interne et avoir mis en place une structure pour développer une politique de protection des athlètes ;
- avoir identifié à qui s'applique votre politique de protection des athlètes ;
- avoir défini la portée de votre politique ;
- avoir déterminé la définition de votre organisation du harcèlement et des abus en tenant compte des points clés ;
- avoir choisi si vous allez développer une politique organisationnelle, une politique de protection des athlètes spécifique à une compétition ou les deux (si possible).



Section 3

Composants essentiels

Développer une politique de protection

Cette section identifie les éléments clés des politiques de protection des athlètes dans les organisations sportives.

Cette section comporte deux parties :

- **Partie 1** : Développer une politique organisationnelle de protection des athlètes
- **Partie 2** : Développer une politique de protection des athlètes spécifique à une compétition

Partie 1 : Développer une politique organisationnelle de protection des athlètes	42
Politique organisationnelle : composants essentiels	43
Étapes 1 et 2 : définir votre politique	43
Étape 3 : définir une procédure de signalement	43
Mécanismes de signalement	45
Signalement obligatoire – aux autorités publiques	46
Signalement obligatoire organisationnel	46
Étape 4 : personnel	48
Soutien pour les personnes concernées : personnel clé	48
Étape 5 : enquête	50
Étape 6 : procédure disciplinaire	50
Étape 7 : mesures et sanctions	52
Étape 8 : processus équitable	52
Étape 9 : implication des autorités publiques compétentes et autres organisations	52
Étape 10 : confidentialité	53
Étape 11 : implication des athlètes	53
Liste de contrôle	54
Partie 2 : Développer une politique de protection des athlètes spécifique à une compétition	55
Pourquoi est-ce important de mettre cela en place ?	55
La bonne nouvelle	55
Politique conçue pour un événement : composants essentiels	55
Étape 1 : préambule	56
Étape 2 : objectif	56
Étape 3 : portée de l'application	56
Étape 4 : mesures de prévention	57
Étape 5 : le responsable de la protection	57
Étape 6 : signalement et procédure pour répondre aux incidents de harcèlement et d'abus	58
Étape 7 : procédure disciplinaire	58
Étape 8 : confidentialité	58
Liste de contrôle	59
Résumé de la Section 3	60

Partie 1

Développer une politique organisationnelle de protection des athlètes

Cette section présente les éléments clés d'une politique organisationnelle de protection des athlètes.

Qu'est-ce qu'une "politique organisationnelle" ?

Dans ce cas de figure, une politique organisationnelle correspond à une politique qui est en place tout au long de l'année. Elle vise à protéger tous les athlètes qui sont associés à votre organisation, que ce soit directement (ex. : une délégation du CNO) ou indirectement (ex. : des athlètes de vos Fédérations Nationales). Une politique organisationnelle implique de collaborer avec plusieurs parties prenantes, y compris des membres de votre organisation et d'organisations nationales.

Les politiques organisationnelles de protection des athlètes permettent aux organisations de recevoir et gérer de façon efficace les signalements de harcèlement et d'abus tels que définis par la politique.

Politique organisationnelle : composants essentiels

Les éléments clés suivants viennent compléter les directives du CIO. Les informations fournies ne sont pas exhaustives et nous vous conseillons de procéder à des recherches approfondies pour savoir comment chaque élément s'inscrit dans le contexte de votre organisation.

Étapes 1 et 2 : définir votre politique

Si vous avez terminé la Section 2 de ce référentiel, il se peut que vous disposiez déjà de la première partie de votre politique organisationnelle de protection. Pour résumer, cela devrait être :

- Indiquer ce que votre organisation considère comme étant du harcèlement et des abus (conformément à la déclaration de consensus du CIO et toute loi applicable) ; et
- Indiquer à qui s'applique votre politique de protection (ex. : toute personne affiliée à votre organisation).

Étape 3 : définir une procédure de signalement

L'étape suivante consiste à définir la façon dont le harcèlement et l'abus peuvent être signalé auprès de votre organisation.



Partie 1 (suite)

Développer une politique organisationnelle de protection des athlètes

Politique organisationnelle : composants essentiels

Étude de cas

Une personne proche de l'athlète X dans le sport lui porte une attention particulière qu'il ne souhaite pas. Il a peur d'aller à l'entraînement et ses performances en pâtissent. Il songe même à arrêter le sport. Il veut se confier à quelqu'un, mais il ne sait pas comment faire.

Il est clair qu'il serait bénéfique à l'athlète X de pouvoir signaler son problème à son organisation sportive. Mais comment le signaler ? Quelle est la procédure à suivre ? Que se passera-t-il ensuite ?

De nombreuses études ont constaté que la peur de signaler un problème est une véritable préoccupation. Par conséquent, il est très important de mettre en place un bon mécanisme de signalement.

Le tableau ci-dessous utilise le format Bronze, Argent et Or pour indiquer ce que les directives du CIO considèrent comme normes minimales des procédures de signalement (Bronze) et meilleures pratiques (Or).

Légende

Comme indiqué dans l'introduction de ce référentiel, les différentes suggestions sont classées dans les catégories Or, Argent et Bronze comme suit :

Veillez noter que cette méthode vise à montrer qu'il existe des solutions pour toutes les organisations. Les exemples ne sont pas exhaustifs et il est recommandé de procéder à de plus amples recherches.

B	L'exigence minimale comme indiqué dans les directives du CIO
A	Fournit des exemples de bonne pratique
O	Indique ce que les études considèrent comme étant les meilleures pratiques

Bronze	Établir une procédure de signalement pour les incidents présumés de harcèlement et d'abus, en indiquant les différents canaux de signalement et les personnes désignées par l'intermédiaire desquelles un incident présumé de harcèlement et d'abus peut être signalé à la FI ou au CNO, ainsi que les informations à inclure dans le signalement.
Argent	La bonne pratique indique que le système de signalement inclut les caractéristiques clés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> — L'anonymat doit être préservé. — La procédure de signalement doit être facile à utiliser et à comprendre. — La procédure de signalement doit être accessible et largement communiquée ; il faut aussi informer la personne qui signale l'incident de la destination du rapport.
Or	La meilleure pratique indique que le système de signalement en place doit inclure les caractéristiques clés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> — Il doit être fiable et sécurisé. — La confidentialité doit être garantie. — Le système de signalement doit être conduit et géré par une personne qui a du recul par rapport à l'organisation afin de réduire la possibilité de conflit d'intérêts.

Politique organisationnelle : composants essentiels

Mécanismes de signalement :

Vous trouverez ci-dessous une liste de mécanismes de signalement potentiels, ainsi que les avantages et inconvénients potentiels de chaque méthode. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres méthodes sont possibles.

Mécanisme	Avantages et inconvénients potentiels
Signalement écrit	✓ Facile, accessible, confidentialité préservée (en cas de traitement correct).
	✗ Il peut être difficile à comprendre. Il se peut que la personne qui signale le problème ne sache pas quelles informations inclure, capacité limitée à répondre. Potentiellement non fiable.
Signalement via un formulaire/ service en ligne	✓ Facile, accessible, fiable, confidentialité préservée, réponse possible.
	✗ Investissement financier, accès Internet obligatoire, tout le monde doit être au courant de cette possibilité.
Signalement par e-mail	✓ Facile, fiable, capacité à répondre, aucun investissement financier supplémentaire.
	✗ Adresse e-mail et Internet obligatoires, il se peut que la personne qui signale le problème ne sache pas quelles informations inclure.
Signalement en personne	✓ Possibilité de poser des questions pertinentes pour obtenir les informations nécessaires et fournir des conseils et un soutien.
	✗ Contraintes géographiques, investissement financier potentiel, la personne qui reçoit le signalement doit être formée et ne présenter aucun conflit d'intérêts, peut être problématique au niveau de la langue.
Signalement par assistance téléphonique	✓ Facile, accessible.
	✗ Peut être difficile à comprendre, aucune interface requise, capacité limitée à répondre, tout le monde doit être au courant de cette possibilité.

L'athlète X aimerait peut-être également obtenir une fiche informative qui présente le processus de plainte. Vous en trouverez un exemple [ici](#).

À ce stade, il est peut-être utile de vérifier si votre organisation dispose déjà d'un système permettant de signaler les problèmes. Si oui, vous pouvez voir s'il est possible d'inclure le signalement de harcèlement et d'abus dans cette structure qui existe déjà ou d'utiliser le mécanisme de signalement en place comme modèle.

À faire

- ✓ Vérifier s'il existe des procédures de signalement dans votre organisation (ex. : une assistance téléphonique d'éthique/intégrité)

Partie 1 (suite)

Développer une politique organisationnelle de protection des athlètes

Politique organisationnelle : composants essentiels

Signalement obligatoire – aux autorités publiques

Il est possible que certains pays ou régions aient mis en place des lois spécifiques qui indiquent à quel moment il est obligatoire de signaler des cas de harcèlement et d'abus, surtout en ce qui concerne le bien-être des enfants. Dans certains pays, il est obligatoire de signaler les cas avérés d'abus et, en plus, la suspicion d'abus peut suffire à déclencher un cas de "devoir d'avertir" (un concept juridique selon lequel une partie peut être tenue responsable de blessures à autrui si cette partie avait l'opportunité d'avertir l'autre partie d'un danger, mais ne l'a pas fait).

Comités Nationaux Olympiques

Nous vous recommandons de chercher à savoir si :

- de telles exigences de signalement obligatoires s'appliquent à votre état/pays, et si elles s'appliquent à vous ;
- à qui elles s'appliquent ; et
- quelles formes de harcèlement et d'abus s'inscrivent dans ces exigences de signalement obligatoires.

Ceci est important car il peut y avoir des retombées juridiques et/ou civiles si la loi concernant le signalement obligatoire d'abus avérés ou soupçonnés n'est pas respectée.

Si ces exigences ne s'appliquent pas, alors votre politique organisationnelle doit indiquer où et quand le harcèlement et les abus doivent être signalés aux autorités publiques (ex. : directement aux organismes chargés de faire respecter la loi).

Fédérations Internationales

Nous vous recommandons également de chercher toute loi applicable qui vous concerne à propos du signalement obligatoire aux autorités publiques et, si oui, d'inclure ces informations dans votre politique organisationnelle. Par ailleurs, si vous aidez les Fédérations Nationales à mettre en œuvre des politiques et procédures de protection, nous vous suggérons d'indiquer qu'elles doivent chercher à savoir quelles sont leurs obligations concernant le signalement obligatoire aux autorités publiques ou leur "devoir d'avertir" au sein de leur pays/région.

Signalement obligatoire organisationnel

De nombreuses politiques organisationnelles de protection des athlètes détaillent les responsabilités de signalement obligatoire qui sont plus larges que les obligations juridiques d'un pays/état/région. Cependant, vous devez toujours tenir compte de la loi applicable.

Par exemple, comme le montre la [vidéo de formation de Team USA](#), votre organisation « peut vous demander de signaler des comportements de manipulation psychologique, par exemple un adulte qui donne des cadeaux à un athlète en particulier ou qui passe du temps avec un athlète en dehors de l'entraînement, qui ne tombent peut-être pas sous le coup de la loi ».

Vous devez donc vous demander si vous souhaitez inclure des clauses de signalement obligatoire plus larges dans votre politique (tenant compte des exigences nationales/régionales en place).

Si oui, il est important de clairement indiquer dans votre politique à qui, au sein de votre organisation, les soupçons de harcèlement et d'abus doivent être signalés, ainsi que quand et comment. La politique doit également indiquer qui n'est pas obligé, mais encouragé, à signaler des soupçons de harcèlement et d'abus au sein de votre organisation.

Politique organisationnelle : composants essentiels

Exemple d'application : Commission des sports australienne

L'extrait suivant a été tiré de « Commission des sports australienne : sport sans harcèlement, protéger les enfants contre les abus dans le sport » (version de 2000). La section se concentre sur "La loi et les services de protection de l'enfance en Australie".

« Le signalement obligatoire [aux autorités publiques] de maltraitance des enfants, selon lequel certaines professions sont juridiquement obligées de signaler tout abus observé, s'applique dans tous les états et territoires, même si les professions concernées peuvent varier. En Nouvelle-Galles du Sud par exemple, la loi exige que les personnes travaillant dans des professions comme les services de loisirs (organisations sportives) et disposant de bonnes raisons de soupçonner qu'un enfant de moins de 18 ans a été victime d'abus signalent leurs soupçons...

Même lorsque personne n'est obligé de signaler des soupçons de maltraitance des enfants, dans certaines situations, cela s'avèrerait la mesure la plus appropriée pour protéger l'enfant concerné.

La loi protège les personnes qui préviennent les autorités en cas de soupçons de maltraitance des enfants. »

Exemple d'application : Politique et procédure anti-harcèlement de l'ITTF

Vous trouverez ci-après un extrait du manuel de l'ITTF (version de 2017).

7.9. Signalement aux Responsables Anti-Harcèlement

7.9.1. Chaque membre de l'ITTF a la responsabilité de s'assurer que le harcèlement est absent de l'environnement sportif.

7.9.2. L'ITTF encourage ses membres à signaler tous les incidents de harcèlement, quel que soit le contrevenant.

Exemple d'application : Fédération mondiale de curling, politique anti-harcèlement et intimidation

Vous trouverez ci-après un extrait de la politique anti-harcèlement et intimidation de la Fédération mondiale de curling (version de 2016).

3.1. Les managers/superviseurs ont l'obligation de prévenir le harcèlement/les intimidations et de prendre des mesures immédiates une fois qu'un cas a été identifié, qu'une plainte ait été déposée ou non.



À faire

- Vérifier si votre pays/état/région etc. a mis en place des règles de signalement obligatoire concernant le harcèlement et les abus, et, si oui, vérifier si elles s'appliquent à votre politique

Partie 1 (suite)

Développer une politique organisationnelle de protection des athlètes

Politique organisationnelle : composants essentiels

Étape 4 : Personnel

Étude de cas

L'entraîneur Y a vu des informations sur le site Internet de son CNO indiquant qu'il existait un système de signalement en ligne où il pouvait signaler des cas de harcèlement et d'abus à son CNO, sa FI ou sa Fédération Nationale. Il a des doutes sur le bien-être de l'athlète X, mais il ne sait pas ce qu'il se passe une fois qu'un signalement a été envoyé dans le système en ligne. Où vont ces informations sensibles ? Qui les reçoit ?

Maintenant que vous savez quels mécanismes de signalement sont disponibles, il est temps de savoir qui reçoit ces signalements.

Soutien pour les personnes concernées : personnel clé

Le tableau ci-dessous utilise le format Bronze, Argent et Or pour indiquer ce que les directives du CIO considèrent comme normes minimales pour soutenir les personnes concernées (Bronze) et comme meilleures pratiques (Or).

Bronze	Établir les mécanismes appropriés pour fournir un soutien et des informations aux personnes concernées par un incident présumé de harcèlement et d'abus (« personnes concernées »), notamment la nomination d'une personne responsable du suivi de tous les incidents présumés de harcèlement et d'abus (ex. : un « responsable du bien-être/de la protection »). Cette personne doit être formée et jouir d'une expérience dans la protection contre le harcèlement et les abus (ex. : dans le domaine médical et/ou juridique), et parmi ses responsabilités, elle doit avoir un rôle majeur dans les domaines suivants : (i) les procédures de signalement et d'enquête, (ii) déterminer si les informations d'un cas doivent être divulguées aux autorités locales compétentes, et (iii) apporter un soutien à toutes les personnes concernées tout au long des procédures de signalement et d'enquête.
Argent	<p>La bonne pratique indique que le soutien aux personnes concernées doit inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le responsable de la protection/médiateur doit être la même personne que celle qui reçoit les signalements ; — Il faut communiquer clairement qu'il existe une ou plusieurs personnes confirmées chargées de recevoir les signalements et responsables de la gestion des signalements.
Or	<p>La meilleure pratique indique que le soutien aux personnes concernées doit inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le responsable de la protection/médiateur doit avoir du recul par rapport à l'organisation pour garantir l'impartialité lors du traitement de tous les signalements ; — Un homme et une femme doivent être disponibles en tant que responsables de la protection/médiateurs.

Politique organisationnelle : composants essentiels

Vous trouverez ci-dessous la liste des différentes options liées à la centralisation du soutien aux personnes concernées, ainsi que leurs avantages et inconvénients potentiels. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres options sont possibles.

Personne centralisée	Avantages et inconvénients
Personne au sein de l'administration de la FI/du CNO	✓ Elle comprend la gestion des sports, elle est en contact avec les Fédérations Nationales et le sport amateur.
	✗ Oblige les FI/CNO à apporter des ressources humaines, conflit d'intérêts potentiel.
Personne au sein de la commission médicale de la FI/du CNO	✓ Certain degré d'indépendance, compréhension de l'administration du sport, connaissances médicales.
	✗ Les membres de la commission fonctionnent en général sur la base du volontariat, conflit d'intérêts potentiel.
Signalement à une organisation indépendante	✓ Indépendante de l'organisation sportive. Conflit d'intérêts potentiels limités.
	✗ L'organisation doit être officiellement reconnue comme chargée de cette responsabilité.
Personne au sein d'une autorité sanitaire locale	✓ Indépendante de l'organisation sportive. Potentiellement plus facile d'accès d'un point de vue géographique si plusieurs personnes qualifiées sont reconnues au sein de l'autorité sanitaire locale.
	✗ Un accord doit être passé entre l'autorité sanitaire locale et les organisations sportives impliquées.
Signalements à une œuvre caritative/ONG nationale	✓ Possibilité de disposer de plusieurs centres régionaux, indépendance par rapport à l'organisation sportive.
	✗ Un accord doit être passé entre l'œuvre caritative/ONG nationale et les organisations sportives impliquées.

Partie 1 (suite)

Développer une politique organisationnelle de protection des athlètes

Politique organisationnelle : composants essentiels

Étape 5 : enquête

Étude de cas

Sandi est responsable de la protection dans une Fédération Nationale. Il reçoit le signalement en ligne envoyé par l'entraîneur Y. Quelle est l'étape suivante ?

Il est important de mettre en place dans votre politique une procédure d'enquête établie afin d'intervenir en cas d'incidents présumés de harcèlement et d'abus. Cette procédure doit viser à regrouper des informations complètes sur l'incident présumé.

Comme indiqué précédemment, cette procédure est en général effectuée par le responsable de la protection/médiateur. Tous les signalements doivent être enregistrés par le responsable de la protection/médiateur et conservés en lieu sûr.

Il est important de souligner dans votre politique qu'il n'est pas opportun que les organisations sportives enquêtent ou tentent de résoudre des problèmes lorsqu'il existe des soupçons d'infraction pénale. L'étape 9 évoque les cas risquant d'inclure une infraction pénale.

Étape 6 : procédure disciplinaire

Tous les cas de harcèlement et d'abus impliquant une infraction, conformément à la définition que votre organisation fait du harcèlement et des abus, doivent être renvoyés selon une procédure disciplinaire établie.

Cela peut signifier que le cas est renvoyé devant la commission de discipline de votre organisation ou toute autre entité similaire existant au sein de votre organisation afin de répondre aux violations des statuts, règles, réglementations, etc. de votre organisation.

Le responsable de la protection/médiateur doit apporter un soutien aux parties concernées tout au long de cette procédure, conformément à ses qualifications.

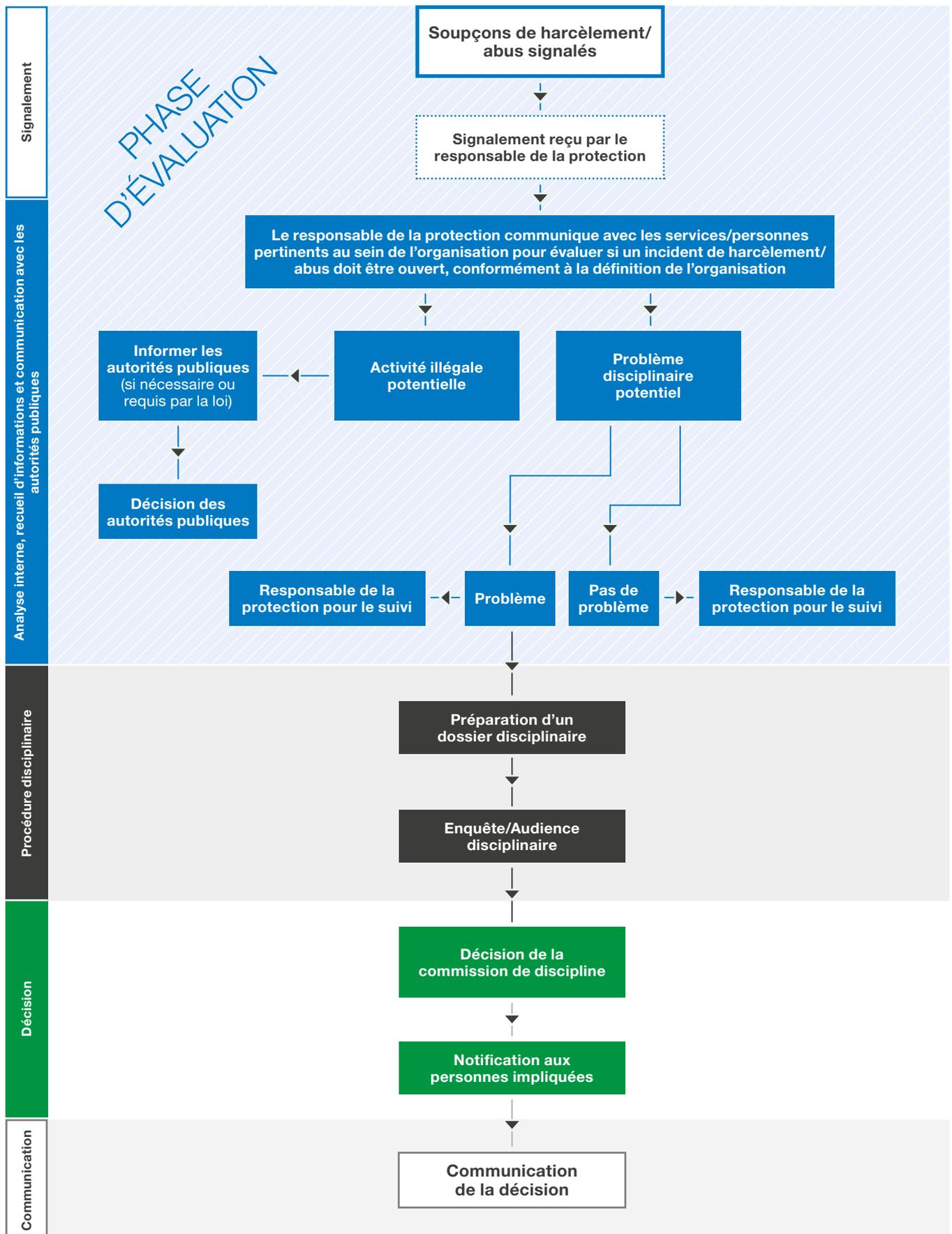


À faire

À ce stade, vous devez :

- avoir défini comment les cas de harcèlement et d'abus peuvent être signalés à votre organisation ;
- avoir vérifié si des obligations de signalement seront incluses dans votre politique et à qui elles s'appliqueront ;
- avoir identifié qui reçoit les signalements de harcèlement et d'abus, et qui fournit un soutien aux personnes concernées (responsable de la protection).

Exemple d'organigramme montrant la réponse au signalement de harcèlement et d'abus



Veillez noter : les procédures disciplinaires et les procédures renvoyées devant les autorités publiques peuvent avoir lieu en parallèle

Partie 1 (suite)

Développer une politique organisationnelle de protection des athlètes

Politique organisationnelle : composants essentiels

Étape 7 : mesures et sanctions

Votre organisation a prévu des mesures et des sanctions en cas de violation de ses règles/réglementations/statuts.

Il est important d'établir des directives concernant les mesures et sanctions pour expliquer comment les incidents de harcèlement et d'abus doivent être punis.

Les mesures et les sanctions doivent respecter le principe de proportionnalité et doivent se conformer aux lois applicables. Les facteurs suivants doivent être pris en compte lorsque vous définissez la proportionnalité : la nature et la gravité des violations ; le nombre de violations ; toutes les autres circonstances pertinentes (ex. : lorsque la personne maltraitée ou harcelée est mineure).

Étape 8 : processus équitable

Les IOC Guidelines (à l'attention des FI et CNO pour créer et mettre en place une politique visant à protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport) soulignent l'importance d'une procédure équitable à l'encontre de l'accusé.

Concrètement, cela veut dire que si une personne est accusée au sein de votre organisation sportive, les étapes suivantes doivent se dérouler conformément à la loi applicable :

- La ou les personnes concernées doivent être informées.
- La personne doit disposer du droit/de l'opportunité d'être entendue avant que toute mesure ou sanction ne soit prise.

Par ailleurs, les informations détaillant les droits du plaignant et les droits de l'accusé doivent être communiquées.

Étape 9 : implication des autorités publiques compétentes et autres organisations

Comme indiqué précédemment, il est important que, conformément aux lois applicables, les autorités publiques compétentes soient informées des affaires pénales potentielles.

Il est donc recommandé que le responsable de la protection/médiateur traitant les signalements de harcèlement et d'abus, conformément à votre politique, sache dans quels cas et de quelle manière contacter les autorités publiques compétentes et qui elles sont.

De plus, comme indiqué à la Section 1, vous devez peut-être informer d'autres autorités publiques ou organisations en cas d'affaires pénales potentielles. Il est important que vous connaissiez ces organisations, ainsi que les obligations, juridiques ou autres, que vous avez de divulguer les informations concernant les signalements, et quelles informations vous êtes en mesure et obligés de divulguer.

Politique organisationnelle : composants essentiels

Étape 10 : confidentialité

Les signalements de harcèlement et d'abus comportent souvent des informations extrêmement sensibles. Souvent, les athlètes rechignent à faire des signalements officiels. Par conséquent, il est très important que les signalements soient suivis rapidement et de façon appropriée.

Nous vous recommandons d'établir une politique de confidentialité concernant les signalements de harcèlement et d'abus, et de vous assurer qu'elle est communiquée à toutes les parties prenantes.

Cette politique doit stipuler qu'un incident présumé de harcèlement et d'abus sera considéré comme étant confidentiel et que les informations personnelles (notamment les nom, date de naissance, adresse, numéros d'identification) ne doivent pas être divulguées sauf si, par exemple, la personne concernée donne son accord au préalable, s'il est nécessaire de divulguer ces informations pour assurer la protection d'une personne ou si la FI ou le CNO se rendent compte d'un acte criminel potentiel.

Il est important de faire des recherches concernant la loi applicable, notamment les lois de protection des données qui peuvent s'appliquer.

Étape 11 : implication des athlètes

Comme indiqué dans les directives du CIO, il est recommandé d'associer les athlètes au développement des politiques de protection. Vous pouvez collaborer avec eux par l'intermédiaire de la commission des athlètes de votre organisation. Il est essentiel de tenir compte de la voix et des opinions des athlètes.

Si vous n'êtes pas en mesure (en raison d'un manque de ressources financières ou humaines par exemple) d'adopter et/ou de mettre en œuvre les mesures de protection décrites ci-dessus, vous devez demander de l'aide aux autorités publiques compétentes ou à d'autres organisations.



Liste de contrôle

Est-ce que votre politique :



identifie et résout les problèmes liés au harcèlement et aux abus dans le sport ?



s'applique à toutes les personnes de l'organisation ?



indique que tous les membres ont le droit d'être respectés, en sécurité et protégés ?



indique que le bien-être des membres est essentiel ?



identifie qui est chargé de mettre en œuvre et de maintenir la politique ?



indique ce qui constitue une violation ?



précise l'étendue des conséquences en cas de violation ?



précise les procédures permettant de signaler et de traiter les plaintes ?



fournit des détails permettant aux parties concernées par une plainte de chercher des conseils et du soutien ?



précise les procédures de protection des dossiers ?



fournit des conseils en cas de signalement tiers (« lanceur d'alerte »).



Est-ce que votre politique



est claire et facile à comprendre ?



Votre politique a-t-elle :



été approuvée par l'instance de direction compétente (ex. : commission exécutive)



été intégrée aux statuts et/ou aux réglementations de votre organisation ?



Votre politique a-t-elle :



été développée en collaboration avec des athlètes ?



Votre politique sera-t-elle :



régulièrement révisée et mise à jour, en particulier lorsqu'une modification importante des statuts de l'organisation ou de la loi sera effectuée ?



Partie 2

Développer une politique de protection des athlètes spécifique à une compétition

Cette section explique comment développer une politique de protection qui sera appliquée lors de n'importe quelle compétition sportive placée sous l'égide de votre organisation, comme une Coupe du monde ou un championnat national.

Pourquoi est-ce important de mettre cela en place ?

La protection des athlètes est partie intégrante de la bonne gouvernance et doit faire partie de l'ADN de toute organisation sportive. En disposant d'une structure de protection (comme le cadre du CIO en vigueur pendant les Jeux pour les Jeux Olympiques) lors d'une compétition placée sous l'égide de votre organisation, vous envoyez un message fort selon lequel vous offrez un environnement sportif sûr aux athlètes qui y participent.

La bonne nouvelle

La bonne nouvelle, c'est que la plupart des organisations a déjà mis en place les mécanismes nécessaires dans le cadre du fonctionnement normal de leurs compétitions. En revanche, il est important ici de relier ces mécanismes dans une procédure officielle et de s'assurer que les athlètes et autres participants à vos compétitions savent que cette procédure existe.

Politique spécifique à une compétition : composants essentiels

Une structure de compétition présente peut-être des sections majeures similaires à celles de votre politique organisationnelle. Par exemple, le cadre du CIO pendant les Jeux présente les huit sections majeures suivantes :

- 1 Préambule
- 2 Objectif
- 3 Portée de l'application
- 4 Mesures de prévention
- 5 Le responsable de la protection
- 6 Signalement et procédure pour répondre aux incidents de harcèlement et d'abus
- 7 Procédure disciplinaire
- 8 Confidentialité

Ces huit sections ou étapes sont détaillées page 56. Il s'agit d'un exemple de structure de compétition. Il existe d'autres options et exemples, lesquels se trouvent dans la bibliothèque de ressources.

Partie 2 (suite)

Développer une politique de protection spécifique à une compétition

Politique spécifique à une compétition : composants essentiels

Étape 1 : préambule

Le préambule peut servir à définir la base sur laquelle la structure de compétition s'appuie. Par exemple, le cadre du CIO pendant les Jeux cite la Recommandation 18 de l'Agenda olympique 2020 : Renforcer le soutien aux athlètes, les recommandations liées à la prévention du harcèlement et des abus du Forum international des athlètes de 2015 ? et le Code d'éthique du CIO (2016). Le préambule du cadre du CIO pendant les Jeux cite également le rôle de quatre commissions du CIO dans le développement du cadre du CIO pendant les Jeux.

Étape 2 : objectif

L'objectif décrit ce que la structure de compétition cherche à obtenir et à quel moment. Exemple : « Ce cadre a pour objectif de contribuer à la protection des athlètes et des autres participants contre le harcèlement et les abus dans le sport pendant... [informations sur la compétition]. »

Étape 3 : portée de l'application

Le cadre du CIO pendant les Jeux comporte les informations suivantes dans cette section :

- À qui s'applique le cadre (ex. : tous les participants des Jeux Olympiques)
- À quel moment le cadre s'applique (ex. : de l'ouverture à la fermeture du village olympique)
- Quel est le sujet du cadre (ex. : prévention du harcèlement et des abus)

Dans cette section, le cadre du CIO pendant les Jeux fournit une définition des principaux termes, y compris ce que signifie "participant" et comment le CIO définit le harcèlement et les abus.



Politique spécifique à une compétition : composants essentiels

Étape 4 : mesures de prévention

Afin que le cadre d'une compétition soit efficace, les participants à la compétition doivent en connaître l'existence et doivent savoir ce qui constitue du harcèlement et des abus, et savoir ainsi ce qu'ils peuvent signaler.

Il est donc recommandé de communiquer à propos de ce cadre auprès de toutes les parties prenantes. Cela peut se faire sous diverses formes : mémo, fiche informative sur les sites de la compétition, cours éducatifs, etc. Pour en savoir plus sur les mesures de prévention, reportez-vous aux sections 4 et 5 de ce référentiel.

Étape 5 : le responsable de la protection

Comme pour la politique organisationnelle, le cadre de votre compétition doit indiquer qui est responsable de la gestion des signalements de harcèlement et abus présumés relevant de votre politique. Aux Jeux Olympiques, il s'agit du responsable de la protection du CIO.

Cette section n'est pas obligée de citer le nom du responsable de la protection (ou terme équivalent), mais peut indiquer sa présence durant la compétition, ce qu'il fait et comment le contacter.

Exemple d'application : Fédération internationale de netball – Responsable du bien-être et de la protection lors d'un événement

La Fédération internationale de netball (INF) a nommé un responsable de la protection pour la Coupe du monde junior de Netball 2017. Ce poste a été financé à partir d'un protocole d'accord entre le comité d'organisation local et le Comité National Olympique et Paralympique norvégien.

La présence du responsable du bien-être et de la protection s'inscrivait dans le cadre d'un programme complet de pratique sécurisée du sport lors d'un événement.

Vous trouverez [ici](#) les rôles et responsabilités du responsable du bien-être et de la protection de l'INF, qui devait avoir suivi au moins une formation initiale de sensibilisation à la protection et avoir de l'expérience dans la protection et la gestion des événements sportifs. Vous y trouverez également les directives de l'INF pour la protection des enfants.

Partie 2 (suite)

Développer une politique de protection spécifique à une compétition

Politique spécifique à une compétition : composants essentiels

Étape 6 : signalement et procédure pour répondre aux incidents de harcèlement et d'abus

Comme dans une politique organisationnelle, il est impératif de mettre en place une procédure, au sein du cadre de votre compétition, qui précise comment les incidents de harcèlement et d'abus peuvent être signalés pendant votre compétition, et quelle sera la procédure de gestion des cas pour assurer le suivi de ces signalements.

Cette section doit inclure les éléments suivants : qui peut signaler les incidents de harcèlement et d'abus dans le cadre de votre compétition, à qui ils peuvent être signalés et les mécanismes permettant de les signaler (assistance téléphonique, lancement d'alerte, etc.).

En général, ces mécanismes de signalement existent déjà pendant les compétitions afin de répondre à d'autres infractions potentielles, comme des violations antidopage ou des manipulations de compétition.

Chose importante : il faut savoir si un mécanisme de signalement existe déjà et s'il peut être actualisé afin d'y ajouter les signalements de harcèlement et d'abus.

Le cadre de votre compétition doit également indiquer si vous ou d'autres organisations sportives ont la juridiction concernant les incidents signalés de harcèlement et d'abus lors de la compétition concernée.

Étape 7 : procédure disciplinaire

Si un incident signalé viole les statuts/le code d'éthique de votre organisation ou tout autre document similaire, cela peut être un motif pour lancer des procédures disciplinaires, conformément à la réglementation de votre organisation.

Par ailleurs, si un incident signalé comporte un élément potentiellement criminel, vous devez en informer les autorités chargés de faire respecter la loi. Ce lien vers les organismes chargés de faire respecter la loi et la commission de discipline de votre organisation ou entité similaire doit être indiqué dans votre politique de compétition.

Étape 8 : confidentialité

Comme dans votre politique organisationnelle, le cadre de votre compétition doit évoquer la confidentialité, notamment pour indiquer à quel moment les informations peuvent être divulguées et dans quelles circonstances, conformément à la loi applicable et à la réglementation.

Liste de contrôle

Est-ce que votre politique de compétition :



identifie et résout les problèmes liés au harcèlement et aux abus dans le sport ?

présente un objectif clairement défini ?

stipule à qui s'applique la politique, quand et à quel sujet ?

inclut des informations concernant toute mesure de prévention disponible, comme la communication et la sensibilisation des parties prenantes pendant la période où la politique est en vigueur ?

indique qui est responsable de la gestion des signalements de tout cas de harcèlement et d'abus relevant de votre politique ?

indique comment les incidents de harcèlement et d'abus peuvent être signalés ?

inclut des informations concernant la procédure de gestion des cas afin d'assurer le suivi des incidents signalés ?

comporte un lien vers les procédures disciplinaires, conformément à la réglementation de votre organisation ?

comporte un lien vers les autorités chargés de faire respecter la loi ?

tient compte de la façon dont les informations confidentielles sont traitées, conformément aux lois applicables et à la réglementation ?

Votre politique a-t-elle :



été développée en collaboration avec des athlètes ?



Section 3 Résumé

À la fin de cette section, vous devez :

- appréhender les éléments clés d'une politique organisationnelle de protection des athlètes comme indiqué dans les directives du CIO ;
- avoir un aperçu des éléments clés d'une politique de protection des athlètes spécifique à une compétition ;
- commencer à identifier comment chaque élément de base peut s'appliquer à vos propres politiques de protection, conformément à toute réglementation applicable au sein de votre organisation et à la portée et aux objectifs de vos politiques ;
- le cas échéant, identifier les exigences minimales que vos organisations membres doivent ou sont invitées à inclure dans leur politique organisationnelle et/ou spécifique à une compétition de protection des athlètes.



Section 4

Mise en œuvre

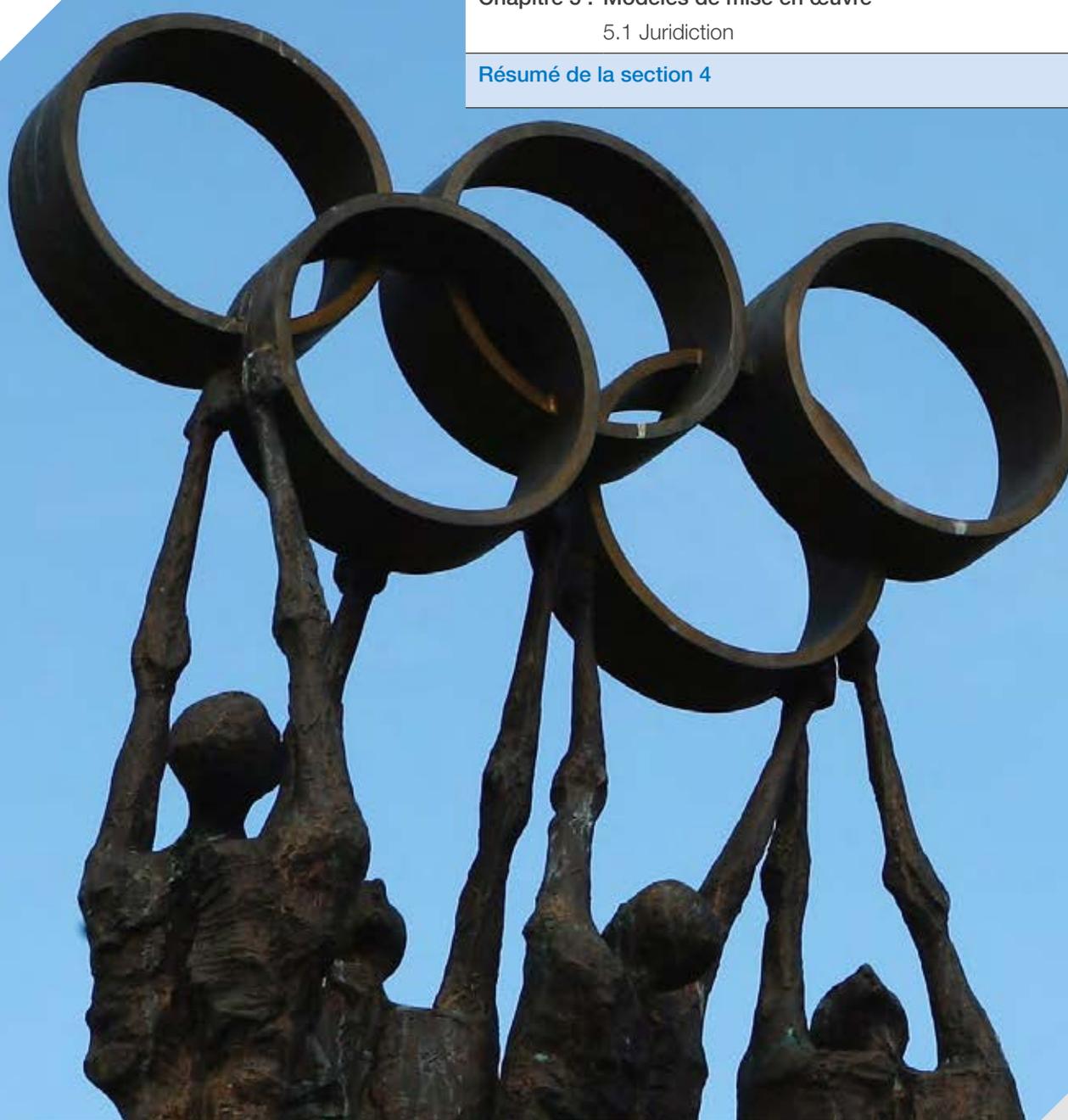
La **section 3** a détaillé les composants essentiels qui constituent les politiques de protection et a souligné l'importance de mettre en place :

- une politique qui s'applique pendant les compétitions sportives placées sous l'égide de votre organisation ;
- une politique organisationnelle de protection des athlètes.

Dans **cette section**, nous allons aborder la façon de garantir la bonne mise en œuvre des politiques de protection des athlètes que vous avez développées, sur les bases suivantes :

- Modèles potentiels de mise en œuvre au niveau national ;
- Communication sur les politiques de protection ;
- Argumenter le bon message.

Chapitre 1 : Terminologie	64
Chapitre 2 : Le bon message	66
2.1 Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018	66
2.2 Fédération britannique de Ski et de Snowboard – “Snow Safe”	67
Chapitre 3 : Communication	68
3.1 Communication interne	68
3.2 Communication concernant une politique de protection en compétition	69
3.3 Communication concernant une politique organisationnelle	72
Chapitre 4 : Formation	74
4.1 Outils pédagogiques du CIO pour la prévention du harcèlement et des abus dans le sport	74
4.2 Développement de matériels pédagogiques pour la protection des athlètes : à prendre en compte	75
4.3 Matériel pédagogique : liste de contrôle	80
Chapitre 5 : Modèles de mise en œuvre	81
5.1 Juridiction	83
Résumé de la section 4	84



Chapitre 1

Terminologie

Avant de chercher à communiquer sur vos politiques, il peut être utile d'examiner la terminologie que vous utilisez concernant la protection des athlètes.

Les organisations sportives et les autres organisations utilisent différents termes pour parler de la protection des athlètes contre les différentes formes de harcèlement et d'abus. Certains de ces termes peuvent être considérés comme des termes génériques qui s'appliquent à des questions plus larges, tandis que d'autres sont spécifiques à certains groupes cibles ou certaines formes de harcèlement et d'abus. Ces termes comprennent, sans s'y limiter :

- Protection des athlètes
- Bien-être des athlètes
- Sauvegarde des athlètes
- Prévention du harcèlement et des abus
- Violence non accidentelle
- Violence sexiste
- Harcèlement et abus [et exploitation] sexuels
- Pratique du sport en toute sécurité

Certains de ces termes sont interchangeable bien qu'ils aient différentes implications. Des chercheurs et des experts ont émis leur préférence pour différents termes. Cependant, à l'heure actuelle, aucun terme n'est utilisé comme synonyme bien que certains termes soient utilisés plus fréquemment dans certaines régions géographiques, comme « sauvegarde » qui est utilisé principalement au Royaume-Uni et en Irlande.

Avant de chercher à communiquer sur votre politique, vous devez peut-être définir quel terme vous souhaitez utiliser et vous assurer qu'il est bien compris parmi vos parties prenantes.

Le CIO, par exemple, utilise l'expression "safeguarding athletes from harassment and abuse in sport".



La communication aux parties prenantes, y compris avant les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, que nous allons explorer ultérieurement, comprend l'infographie ci-dessous qui permet de s'assurer que les parties prenantes comprennent bien ce que signifie "protection" dans ce contexte.

Nous vous recommandons de réfléchir à l'intitulé que vous allez choisir pour vos politiques de protection des athlètes, d'expliquer le terme choisi lorsque vous communiquerez sur ces politiques et de ne pas l'utiliser de manière interchangeable avec d'autres termes. Pour voir une liste de termes couramment utilisés, avec leurs définitions, cliquez [ici](#).

Safe du harcèlement et des abus dans le sport

Guarding les droits des athlètes



À faire

- Réfléchissez au terme que vous allez utiliser pour nommer et communiquer sur vos politiques et programmes de protection des athlètes

Chapitre 2

Le bon message

Nous avons évoqué l'importance de la terminologie que vous utilisez pour communiquer sur vos politiques. Ce chapitre parle du ton de la communication.

Il est parfois difficile d'aborder le sujet du harcèlement et des abus. Cependant, comme indiqué précédemment, en raison de la gravité des répercussions du harcèlement et des abus, il est important d'affronter ce sujet et de ne pas le mettre de côté.

Pour ce faire, il est très important de transmettre le bon message. Les politiques et procédures de protection des athlètes sont une chose positive. Elles fournissent un cadre de travail qui permet aux athlètes de pratiquer un sport dans un environnement positif et elles prouvent que votre organisation s'engage à garantir le bien-être des athlètes.

Vous trouverez ci-contre deux exemples de messages de prévention du harcèlement et des abus dans le sport mis en œuvre par deux organisations.

2.1 Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018

Un cadre lié à la prévention du harcèlement et des abus dans le sport est désormais en place pour toute la durée des Jeux, lors de chaque édition des Jeux Olympiques. Ce cadre prévoit un mécanisme via lequel les participants aux Jeux Olympiques ont la possibilité de signaler des incidents de harcèlement et d'abus pendant les Jeux. Le cadre permet aussi de gérer les signalements par la suite.

Pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pendant les Jeux, il faut s'assurer que les participants aux Jeux Olympiques en connaissent l'existence et comprennent pourquoi ce cadre a été mis en place. La communication sur cet instrument important doit être, elle aussi, bien gérée, pour différentes raisons.

Tout d'abord, lors de tout événement sportif, de nombreux messages doivent être transmis aux athlètes et aux délégations avant l'événement. Il est donc important de s'assurer que les informations sont précises et correctement transmises.

Deuxièmement, il est important de s'assurer que tout message concernant un cadre mis en place pendant les Jeux ou pendant une compétition ait des connotations très positives. L'objectif de la mise en place de cadres de signalement pendant les Jeux n'est pas de faire craindre aux participants des cas de harcèlement et d'abus pendant l'événement, mais plutôt de les rassurer en leur indiquant que leur sécurité et leur bien-être est une priorité.

La communication sur le cadre mis en place pour la durée des Jeux aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 a donc été conçue pour être simple, efficace et positive.

Elle est soutenue par une stratégie de communication complète pour s'assurer que toutes les délégations connaissent l'existence du cadre. Vous trouverez cette stratégie [ici](#).

Par conséquent, le message pendant les Jeux a pour objectif :

- d’informer les athlètes de l’endroit où ils peuvent signaler des cas de harcèlement et d’abus ;
- de souligner la présence du responsable de la protection du CIO ;
- de renforcer le droit des athlètes à la pratique du sport en toute sécurité ;
- d’encourager les athlètes à signaler des incidents de harcèlement et d’abus.

Le dispositif choisi :

- était disponible en quatre langues ;
- était lié au dispositif utilisé dans d’autres programmes avec des messages à l’attention des athlètes disponibles pendant les Jeux ;
- encourage les participants à signaler des harcèlements et abus présumés.



2.2 Fédération britannique de Ski et de Snowboard – “Snow Safe”

La National Ski Association (Fédération britannique de Ski et de Snowboard) développe des politiques et programmes de protection des athlètes depuis 15 ans. Ci-contre, Jenny Shute de la Fédération britannique de Ski et de Snowboard présente la manière dont le message concernant la protection des athlètes est transmis dans cette Fédération Nationale.

« Au cours des 15 dernières années, nous avons appris que la clé du succès de la communication de politiques de protection des athlètes consiste à présenter les politiques et procédures sous un jour positif, dans le cadre d’une stratégie de “meilleure pratique”.

Notre politique de bien-être des athlètes s’intitule “BSS – Snow Safe” (La neige en toute sécurité).

Le titre de ce tout nouveau programme élimine toute connotation négative liée au terme “protection” et comporte une caractéristique que toutes les personnes qui travaillent dans notre sport comprennent : la sécurité.

Pour aider à communiquer sur l’importance de la protection des athlètes, un manuel “Snow Safe” a été conçu : un guide pratique à destination de toutes les personnes qui travaillent avec des athlètes, en particulier dans les clubs. Il inclut des connaissances, conseils et outils pour mettre en place les meilleures pratiques en matière de protection et dans d’autres aspects du sport. Le bien-être des athlètes se trouve au cœur de ce manuel. Les athlètes ont ressenti une reconnaissance en s’impliquant dans le processus de développement de la politique et leur implication renvoie un message très positif.

Pour finir, il est important de ne pas oublier de communiquer sur le fait qu’en respectant les meilleures pratiques, les personnes qui travaillent avec les athlètes peuvent se protéger elles-mêmes tout en protégeant les athlètes.

Nos trois conseils majeurs pour communiquer sur les politiques de protection des athlètes sont les suivants :

- Restez positif ;
- Réfléchissez bien au nom de vos initiatives de protection : est-il clair, facile à comprendre et marquant ?
- Associez les athlètes à l’élaboration de votre politique de protection et à la communication qui s’ensuit ! Les athlètes savent mieux que quiconque ce qui touche les athlètes. »

Jenny Shute

Fédération britannique de Ski et de Snowboard

Chapitre 3

Communication

Comme indiqué dans la section 1, il est important que le personnel situé au plus haut niveau hiérarchique de votre organisation soutienne les politiques de protection des athlètes. Il est tout aussi crucial de communiquer de façon efficace sur votre politique à toutes vos parties prenantes.

Les athlètes et autres parties prenantes ont besoin de savoir que des politiques ont été mises en place, où trouver de plus amples informations et soutien, et que les signalements seront suivis de façon appropriée.

Dans ce chapitre, nous allons traiter des étapes clés permettant de communiquer sur votre politique. Pour ce faire, nous allons vous présenter trois domaines clés :

- Communication interne
- Communication sur une politique de protection des athlètes en compétition
- Communication sur une politique organisationnelle

3.1 Communication interne

Qui ?

Les personnes de votre organisation qui n'ont pas de rôle direct dans l'exécution de la politique.

Il est important que l'ensemble de votre organisation comprenne et s'accorde sur l'importance de la protection des athlètes, et que tout le monde sache qu'il existe des politiques et des procédures de protection des athlètes, même si elles n'ont aucun impact direct sur tous les membres de votre organisation.

La communication interne concernant vos politiques et procédures peut se faire par e-mail, lettre d'information ou toute autre plateforme de communication interne que votre organisation utilise.

Par exemple, un article a été publié sur la plateforme de communication interne du CIO avant les Jeux Olympiques de Rio 2016 pour informer tous les membres de l'administration du CIO de l'existence de la politique qui devait être mise en place aux Jeux Olympiques, ainsi que de l'existence d'autres initiatives en cours de développement dans le cadre du programme de prévention du harcèlement et des abus dans le sport du CIO.



À faire

- Communiquer sur l'élaboration de votre politique de protection à l'intention des membres du personnel et des bénévoles de votre organisation

3.2 Communication par rapport à une politique de protection des athlètes en compétition

Comme nous l'avons vu dans la section 3, les politiques de protection des athlètes pendant une compétition impliquent la coopération et la collaboration de nombreux acteurs pour garantir l'efficacité de leur mise en œuvre.

Par conséquent, nous vous recommandons d'élaborer une stratégie de communication avant la compétition pour vous assurer que toutes les parties prenantes ont été informées de votre politique en compétition et savent ce qu'elle signifie pour elles.

L'image ci-dessous donne des exemples de parties prenantes pouvant être incluses dans le plan de communication sur votre politique en compétition.



En principe, il devrait y avoir deux types de communication ici :

- Communication basée sur les activités
- Communication de sensibilisation

Chapitre 3 (suite)

Communication

Communication basée sur les opérations

Qui ? Toute personne impliquée directement dans les composantes opérationnelles de votre politique en compétition et qui a par conséquent un rôle à jouer dans l'efficacité de sa mise en œuvre. Exemples : responsable de la protection des athlètes, service juridique, équipe de soutien des athlètes, etc.

Comme avec la plupart des procédures mises en place pendant des compétitions sportives, de nombreuses personnes peuvent directement s'assurer que tout se passe pour le mieux lorsqu'un incident est signalé. Toute personne impliquée dans l'exécution de votre politique en compétition doit par conséquent comprendre le rôle qu'elle joue et le rôle des autres personnes directement impliquées également.

Par exemple, la politique en vigueur durant les Jeux lors des Jeux Olympiques de Rio 2016 a impliqué une certaine coopération et communication entre de nombreuses parties, notamment le responsable de la protection des athlètes du CIO, le directeur Éthique et Conformité du CIO, les professionnels médicaux du comité d'organisation, l'équipe des relations entre le CIO et le Comité National Olympique, le service juridique du CIO, etc.

Étant donné que les parties susmentionnées devaient gérer d'autres tâches pendant les Jeux, il était important de communiquer bien à l'avance sur leur rôle dans la politique durant les Jeux.

Par ailleurs, pendant les Jeux Olympiques de Rio 2016, les athlètes ont appris qu'ils pouvaient signaler des incidents de harcèlement et d'abus par l'intermédiaire de différents canaux, y compris directement :

- aux membres de la commission des athlètes du CIO ;
- au personnel de la commission médicale du CIO à la polyclinique du village olympique ;
- au personnel de l'espace des athlètes du CIO au village olympique.

Il était donc important de s'assurer que ces personnes connaissaient l'existence de la politique de protection des athlètes pendant les Jeux et sachent ce qu'elles devaient faire si un athlète leur confiait un problème.



Suggestion

Essayez de vous servir d'études de cas pour bien comprendre les étapes à suivre dans le cas où un incident de harcèlement et d'abus serait signalé pendant votre compétition. Cet exercice peut permettre de répondre à des insuffisances ou des malentendus avant le début de la compétition.

Communication de sensibilisation

Qui ?

Toutes les personnes que votre politique vise à protéger pendant la compétition.

La chose la plus importante est sans doute de s'assurer que les athlètes qui participent à votre compétition savent qu'il existe une politique de protection et à qui s'adresser en cas de problèmes de harcèlement et d'abus tombant dans le champ de votre politique en compétition.

Par conséquent, les informations clés à transmettre aux athlètes doivent être les suivantes :

- Ce qui constitue du harcèlement et des abus selon votre politique de compétition ;
- Pourquoi il est important de signaler tous les incidents ;
- Qui doit signaler les incidents de harcèlement et d'abus ;
- À qui les signaler ;
- Où trouver de plus amples informations.

De plus, il est important que les chefs de délégation, les membres de l'entourage présents et les organisations sportives, le cas échéant, connaissent aussi la politique de compétition afin qu'ils puissent la communiquer à leurs athlètes, mais aussi vérifier comment elle s'inscrit dans leurs propres politiques et procédures si elles existent.

Afin de garantir l'efficacité de la communication relative à une politique de compétition, nous vous recommandons de transmettre les informations **avant** l'événement. Cela peut prendre les formes suivantes :



Emails



Dossiers d'information

Il faut également communiquer **pendant** l'événement. Exemples :



Affiches



Présentoirs



Stands d'information

Aux Jeux Olympiques de Rio 2016, les athlètes ont reçu une fiche d'information leur indiquant à qui ils pouvaient signaler des incidents présumés de harcèlement et d'abus pendant les Jeux. Vous trouverez cette fiche d'information [ici](#).

Chapitre 3 (suite)

Communication



3.3 Communication relative à une politique organisationnelle

En début de section, nous avons évoqué le fait que vous pouviez mettre en œuvre votre politique organisationnelle à partir de nombreux modèles différents. Bien qu'elles soient différentes les unes des autres, les études de cas présentées ont toutes en commun le besoin de communication et de collaboration entre différents acteurs.

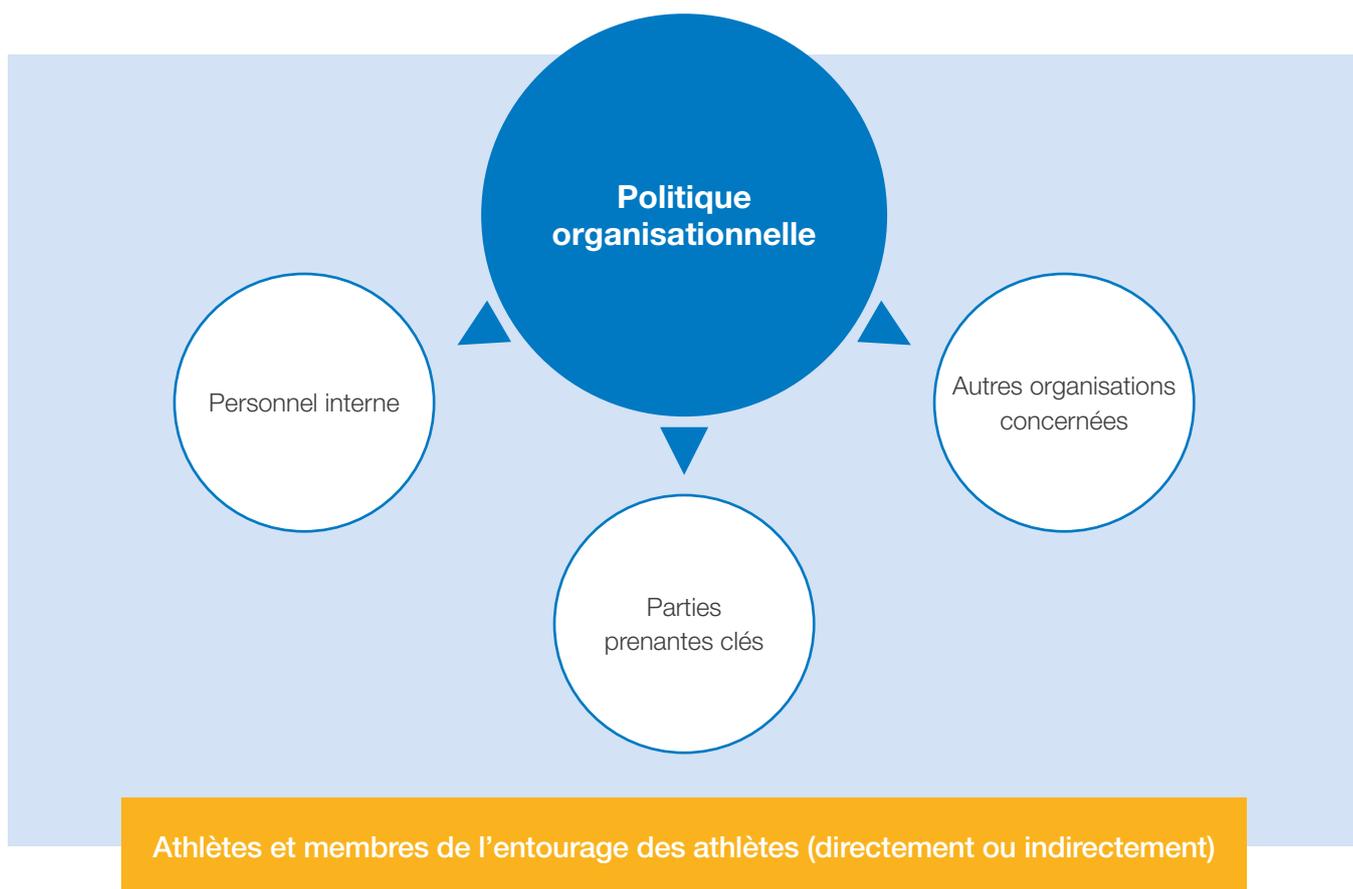
Lorsque vous développez votre stratégie organisationnelle, comme expliqué dans la section 3, nous vous recommandons de tenir compte de toutes les organisations impliquées dans l'exécution de votre politique et de développer une stratégie s'assurant que chacun connaît le rôle qu'il doit jouer.

Par ailleurs, que vous soyez Fédération Internationale ou Comité National Olympique, il est important que les Fédérations Nationales, clubs de sport, etc. placées sous l'égide de votre organisation connaissent votre politique de protection et en quoi elle les concerne.

Il faudra surtout communiquer avec les athlètes et l'entourage des athlètes qui sont couverts par votre politique organisationnelle. Cela peut se faire directement, par exemple la délégation d'un CNO, ou indirectement via les Fédérations Nationales ou les Fédérations Internationales.

Dans tous les cas, la stratégie de communication avec les athlètes et leur entourage sera primordiale. Il faudra aussi s'assurer de la cohérence de la communication pour valider un message clair et précis.

Vous trouverez un exemple de stratégie de communication organisationnelle [ici](#).



Exemple de stratégie de communication organisationnelle

Chapitre 4

Formation

Comme nous l'avons vu, les étapes importantes de prévention du harcèlement et des abus comprennent le développement, la mise en œuvre et la communication sur les politiques et les procédures de protection des athlètes.

Cependant, afin d'optimiser au maximum l'efficacité de ces politiques et qu'elles aient un effet positif durable sur le bien-être des athlètes, il existe d'autres obstacles à prendre en compte. Ils comprennent, sans s'y limiter :

- La crainte de signaler
- La méconnaissance de ce qui constitue le harcèlement et les abus
- Les présomptions selon lesquelles les responsabilités quant à la protection des athlètes s'appliquent à quelqu'un d'autre
- Les aspects de la culture du sport qui, selon des recherches, risquent de favoriser le harcèlement et les abus
- La méfiance envers la procédure de signalement

Il est possible de résoudre tous les problèmes susmentionnés grâce à des programmes et des matériels pédagogiques fournis à toutes les personnes concernées par le sport.

Ci-contre, vous verrez certains des matériels pédagogiques du CIO concernant la prévention du harcèlement et des abus dans le sport, ainsi que les points clés à prendre en compte si vous souhaitez développer vos propres matériels ou programmes pédagogiques en soutien aux politiques de protection des athlètes.

4.1 Outils pédagogiques du CIO pour la prévention du harcèlement et des abus dans le sport

Le CIO a conçu un certain nombre d'outils pédagogiques liés à la protection des athlètes. Ils sont gratuits et accessibles à tous les athlètes et membres de leur entourage.

Ils comprennent :

Inscrivez-vous au cours !



« Athlete Learning Gateway » : Athlete Safeguarding Course

Ce cours gratuit et concis, destiné aux athlètes et à leur entourage, est dispensé par le Dr Margo Mountjoy et Sheldon Kennedy. Il offre un aperçu des composants essentiels de la protection des athlètes.



Outil sur la santé des athlètes féminines : outil interactif

En plus de proposer un module sur le harcèlement et les abus, cet outil évoque d'autres sujets importants pour la santé des athlètes féminines, comme la prévention des blessures et la nutrition.



Harcèlement sexuel et abus dans le sport : outil interactif

Cet outil interactif fournit des exemples de ce qui peut constituer du harcèlement et des abus à l'aide d'études de cas.



Harcèlement et abus dans le sport : fiche d'information

N'hésitez pas à partager les liens avec vos athlètes et les membres de leur entourage.

Si vous souhaitez les utiliser de quelque autre manière que ce soit, veuillez contacter safeguardingofficer@olympic.org. Nous pourrions vous aider.

Toutes les initiatives susmentionnées sont disponibles en ligne.

4.2 Développement de matériels pédagogiques de protection des athlètes : à prendre en compte

Lorsque vous élaborez des matériels pédagogiques, vous devez tenir compte de plusieurs éléments clés, notamment :

- Le public ciblé
- Le mode de livraison
- L'objectif du contenu et sa pertinence
- La teneur du contenu : s'agit-il d'un cours concis destiné à fournir un aperçu large ou d'un programme de formation plus long avec des informations détaillées ?
- La fréquence du programme : est-ce un cours à suivre une fois ou davantage ?
- Le public ciblé est-il obligé de suivre le programme ou est-ce en option ?
- Affiliations et mobilisation

4.2.1 Public ciblé

Comme nous l'avons vu, la protection des athlètes va de pair avec la collaboration de nombreuses parties prenantes. Par conséquent, il est important de vérifier qui, au sein de ces groupes, a besoin d'être formé sur la protection des athlètes et à quel niveau.

Un certain nombre de groupes peuvent être considérés comme étant le public visé par les matériels pédagogiques, notamment :

- Les athlètes
- Les membres de l'entourage des athlètes
- Les bénévoles
- Le personnel administratif d'une organisation sportive
- D'autres personnes/organisations désignées/incluses dans votre politique

Il est important de ne pas oublier que bien que certains aspects de la formation peuvent être identiques pour tous les groupes ciblés, il est possible de mettre en place des messages spécifiques et des points à retenir pour certains groupes.

Lorsque vous élaborez des matériels pédagogiques sur la protection des athlètes, nous vous recommandons fortement d'identifier le groupe cible et de reconnaître que cela peut avoir un effet sur le type d'informations à inclure dans les documents, ainsi que le mode de livraison.

Cela peut aussi avoir une influence sur les langues des documents disponibles. Il vous faudra aussi tenir compte d'autres aspects de communication, comme l'usage de sous-titres ou de braille pour les athlètes non valides.

La formation des membres de l'entourage des athlètes est vitale. En plus de leur faire comprendre leur rôle quant à la protection des athlètes, il est important d'expliquer ce qui constitue du harcèlement et des abus, les méthodes de prévention et la conduite à tenir s'ils ont des soupçons de harcèlement et d'abus. Par ailleurs, vous devez tenir compte des lois sur la protection des athlètes qui varient en fonction des pays. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Il est également important de s'assurer que le personnel administratif de votre organisation suive une formation sur la protection des athlètes. C'est sans doute ce personnel qui devra mettre en œuvre les mécanismes prévus par vos politiques et procédures de protection des athlètes. Ceci est particulièrement important lorsque vous effectuez la vérification des antécédents professionnels, comme indiqué dans la section 5.

Chapitre 4 (suite)

Formation

4.2.2 Mode de livraison

Le mode de livraison du programme de formation peut dépendre de nombreux facteurs, notamment :

- Le public ciblé
- Le rôle joué dans la protection des athlètes
- Le temps nécessaire pour effectuer la formation
- Les facteurs géographiques

À l'heure actuelle, les différentes organisations utilisent de nombreux modes de livraison pour la formation sur la protection des athlètes dans le sport. Ils comprennent :

- Séminaires web
- Ateliers et cours sur le terrain
- Formations en ligne

Nous vous recommandons de mettre en œuvre le mode de livraison qui convient le mieux au public ciblé. Et n'oubliez pas de concevoir la formation sur la protection des athlètes pour qu'elle soit interactive, pour qu'elle intéresse votre public ciblé et qu'elle soit axée sur les résultats afin de faciliter la compréhension des informations fournies.

4.2.3 Objectif et pertinence

Pourquoi est-ce important ? Comme indiqué auparavant, les points essentiels à retenir peuvent varier en fonction du public ciblé.

Lorsque vous définissez l'objectif et la pertinence de vos ressources pédagogiques, nous vous recommandons de :

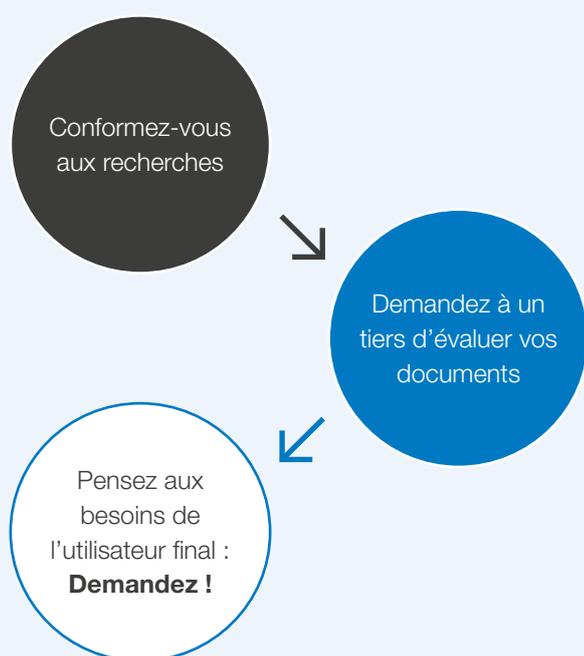
- vous conformer aux recherches disponibles dans le domaine ;
- consulter des experts ;
- tenir compte de la profondeur et du niveau de formation que vous souhaitez offrir, par exemple est-ce une affiche avec les messages clés ou un cours en ligne de trois heures ;
- demander à un petit groupe représentatif de votre public cible quelles sont selon lui les connaissances dont il a le plus besoin sur la protection des athlètes ;
- demander à un tiers d'évaluer votre outil/document pédagogique avant de le finaliser pour vous assurer que l'objectif des ressources est pertinent.



Conseil

Dans l'idéal, la formation sur la protection des athlètes doit être :

- Interactive
- Ciblée
- Axée sur les résultats



Points clés à prendre en compte lorsque vous déterminez l'objectif et la pertinence de vos matériels pédagogiques sur la protection des athlètes

4.2.4 Teneur du contenu et fréquence de livraison

Bien que tout le monde n'ait pas besoin de devenir expert ès protection des athlètes, le public cible présente des niveaux de compréhension différents à ce sujet.

Par exemple, les athlètes auront sans doute besoin d'avoir un aperçu général concernant leurs droits, leur rôle et leurs responsabilités pour garantir un environnement sportif sûr, de savoir ce qui constitue du harcèlement et des abus et comment signaler des incidents.

Les membres de l'entourage des athlètes, en revanche, auront sans doute besoin d'avoir un degré de compréhension bien plus important concernant la protection des athlètes surtout si, par exemple, ils sont en contact direct avec des athlètes considérés comme vulnérables, comme les enfants, les femmes et les filles, les athlètes de haut niveau, les athlètes non valides et les athlètes de la communauté LGBT.

Par conséquent, il est important de tenir compte de la quantité d'informations devant être transmise par l'intermédiaire du programme de formation. De plus, vous pouvez vous demander si un programme de formation ponctuel est suffisant ou si certains groupes ont besoin d'une formation permanente en suivant un programme s'étendant sur une période prolongée.

Chapitre 4 (suite)

Formation

Exemple d'application :

Child Protection in Sport Unit – Royaume-Uni

La Child Protection in Sport Unit (CPSU, unité de protection des enfants dans le sport) est un partenariat entre la National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC, Société nationale de prévention de la cruauté envers les enfants), Sport England (Angleterre), Sport Northern Ireland (Irlande du Nord) et Sport Wales (Pays de Galles). La CPSU a été créée pour établir une collaboration avec les Conseils de UK Sports, les Instances dirigeantes nationales (ou Fédérations Nationales), les County Sports Partnerships (partenariats sportifs entre comtés) et d'autres organisations afin de limiter le risque de maltraitance des enfants durant les activités sportives.

La CPSU a pour mission de donner au sport le pouvoir de protéger les enfants et les jeunes dans le sport et à travers le sport, et d'aider les organisations sportives à se montrer exemplaires dans le domaine de la protection des enfants.

Dans le cadre du vaste programme de la CPSU, celle-ci prodigue des conseils aux organisations sportives et à leurs parties prenantes en relation avec la formation sur la protection des enfants au Royaume-Uni. Le cadre de travail de la CPSU pour la formation sur la protection a été conçu à l'aide d'un groupe de travail "savoir et compétences" regroupant plusieurs agences. Il se conforme aux cadres de travail de la formation nationale (et autres formations professionnelles) et aux directives statutaires.

La CPSU donne des conseils sur le niveau adéquat de formation pour les différents postes, conformément aux directives nationales. Les différents niveaux de formation comprennent les suivants :

- Introduction aux principes fondamentaux concernant la protection des enfants et des jeunes
- Formation de base sur les principes essentiels des bonnes pratiques de protection et sur les réponses aux préoccupations et en s'appuyant sur la législation
- Formation spécialisée (pour les personnes occupant des postes spécifiques dans le sport)
- Formation professionnelle permanente qui aide les personnes travaillant avec des enfants et des jeunes à renforcer leur expérience grâce à une formation supplémentaire.

La CPSU recommande à toutes les personnes travaillant régulièrement avec des enfants de suivre une formation in situ d'au moins trois heures. La CPSU déclare également :
« Les formations conçues pour les postes dans un contexte sportif conviendront le mieux aux... postes sportifs. Certaines instances dirigeantes nationales proposent des cours spécifiques à certains sports qui prennent en compte la nature spécifique de ce sport. »

Vous pouvez consulter **le site Internet de la CPSU** pour savoir ce que les différents niveaux de formation incluent, comment les formations sont dispensées et qui est le public visé par ces formations, dans le cadre du programme complet de formation de protection des enfants.

4.2.5 Facultatif ou obligatoire ?

Vous devez vous demander si vous souhaitez que les programmes pédagogiques que vous utilisez ou développez concernant la protection des athlètes doivent être obligatoires ou facultatifs au sein de votre organisation. Ceci peut être particulièrement important lorsque vous déterminez votre public cible.

Une formation obligatoire nécessite un mécanisme de contrôle pour s'assurer que toutes les personnes qui doivent suivre cette formation l'ont bien fait. Cependant, il est important de savoir que, si ces ressources sont dispensées sur la base du volontariat uniquement, les personnes qui doivent suivre la formation risquent de ne pas se porter volontaires pour la suivre.

4.2.6 Affiliations et mobilisation

Pour finir, vous pouvez envisager d'élaborer des matériels pédagogiques en collaboration avec d'autres organisations, comme des associations caritatives ou des agences gouvernementales, surtout si vos politiques de protection fournissent des liens vers ces organisations. Il peut s'agir par exemple d'organisations non gouvernementales ne travaillant pas dans le sport, d'associations des droits de l'homme, de services de l'enfance, etc.

Exemple d'application : Respect Group – Canada

Respect Group propose des formations en ligne menant à une certification aux entraîneurs et parents canadiens. Ses programmes Respect et sport se concentrent sur la prévention des abus, des intimidations, du harcèlement et des discriminations et visent à créer un environnement sportif sûr. Le programme pour entraîneurs est accrédité par l'Association canadienne des entraîneurs et propose des crédits de développement professionnel une fois le cours terminé. Plus de 900 000 Canadiens ont obtenu la « certification Respect ».

Exemple d'application : Comité National Olympique tchèque

En 2010, le Comité National Olympique tchèque a signé un accord avec les universités de la filière sport de République tchèque. Ainsi, les programmes sportifs des universités proposent des formations sur les femmes dans le sport et sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport, à l'aide des documents du CIO. Les futurs dirigeants sportifs peuvent donc parfaitement comprendre ces sujets importants.

Chapitre 4 (suite)

Formation

4.3 Matériels pédagogiques

Liste de contrôle

Planification :



Le public cible a-t-il été déterminé ?

L'objectif du matériel pédagogique a-t-il été défini ?

Des représentants de votre public cible ont-ils été consultés pour s'assurer que l'objectif de vos matériels pédagogiques réponde aux besoins identifiés par le public cible ?

Le mode de livraison a-t-il été identifié ?

Le mode de livraison convient-il au public cible ?

Avez-vous pensé aux aides linguistiques et autres moyens de communication pour les personnes non valides ?

Certaines de vos parties prenantes seront-elles obligées de suivre votre programme de formation ?

Votre matériel pédagogique sera-t-il développé en collaboration avec d'autres organisations ou autorités ?

Contenu :



Les domaines de harcèlement et d'abus, comme définis dans votre politique, sont-ils tous inclus ?

Le contenu se conforme-t-il avec les recherches disponibles concernant le harcèlement et les abus ?

Le matériel pédagogique a-t-il été évalué par un tiers pour s'assurer qu'il réponde bien à l'objectif fixé ?

Les athlètes ont-ils été associés au développement du contenu ?

Avez-vous indiqué où le public peut trouver de plus amples informations ?

Chapitre 5

Modèles de mise en œuvre

L'efficacité de la mise en œuvre d'une politique de protection des athlètes repose sur la collaboration et la communication entre plusieurs parties prenantes. Au niveau national, cela implique de lier les politiques et procédures de signalement de plusieurs organisations sportives.

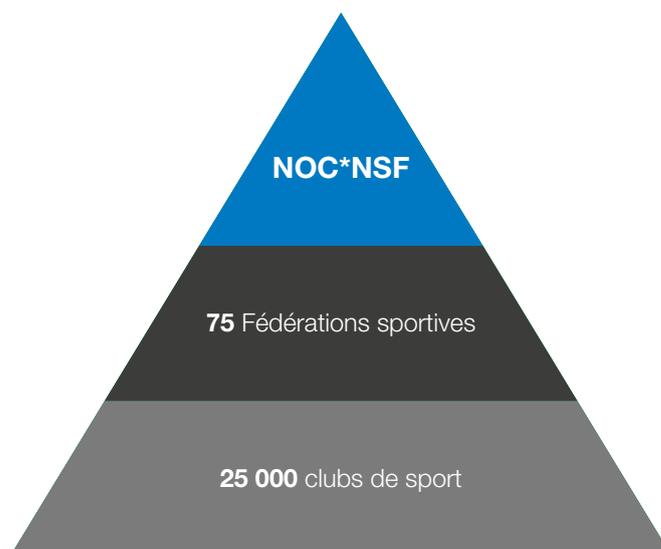
Étant donné que les structures organisationnelles des organisations sportives varient selon les pays, il n'existe aucun modèle unique pouvant s'appliquer à tous. Dans ce chapitre, nous allons vous montrer comment différents pays structurent actuellement leurs programmes de protection des athlètes afin de vous fournir des exemples pouvant être utiles à votre organisation.

Ce chapitre peut être particulièrement utile pour les Comités Nationaux Olympiques qui souhaitent organiser des politiques de protection des athlètes entre différentes Fédérations Nationales et d'autres organisations et autorités.

Protection aux Pays-Bas

Qui ?

Le Comité Olympique des Pays-Bas* Fédération néerlandaise des sports (NOC*NSF) est l'organisme qui regroupe tous les sports organisés aux Pays-Bas. Elle inclut tous les sports, du plus haut niveau (les disciplines olympiques et paralympiques) au sport de base. En tout, 75 fédérations sportives sont affiliées au NOC*NSF et environ 25 000 clubs de sport sont affiliés à ces 75 fédérations. Selon les chiffres, ces clubs de sport représentent plus de 5 millions de licenciés.



Structure des organisations affiliées au NOC*NSF.
Informations fournies par le NOC*NSF

Chapitre 5 (suite)

Modèles de mise en œuvre

Comment ? Le NOC*NSF a lancé le développement d'une politique de prévention des abus dans tous les sports organisés. La *politique de prévention et de lutte contre l'intimidation sexuelle dans le sport* du NOC*NSF a été adoptée à l'assemblée générale en 1996.

Différentes ressources ont été conçues pour aider les fédérations à mettre en place des mesures de prévention (pour réduire l'éventualité des abus) et des mesures de répression (ou de réponse) (pour pouvoir intervenir de manière convenable en cas de problème).

Deuxièmement, pour garantir l'efficacité de la politique, une stratégie a permis de communiquer directement avec les clubs de sport et les outils conçus à l'origine pour les fédérations sportives ont été reformulés pour les rendre plus accessibles aux clubs de sport locaux.

Il est possible de signaler les cas de harcèlement et d'abus se produisant dans des clubs ou des fédérations sportives aux Pays-Bas directement au NOC*NSF par l'intermédiaire d'une assistance téléphonique dédiée (intitulée "point de confiance du sport"). Le NOC*NSF gère et traite ces signalements par l'intermédiaire de conseillers confidentiels formés qui prodiguent des conseils et apportent leur soutien aux victimes.

« Pratiquer un sport, ce n'est pas seulement apprendre la tactique et la technique de ce sport. Nous estimons que le sport a un potentiel éducatif et, sous certaines conditions, peut contribuer à la formation morale des personnes. Il peut (également) avoir une signification sociale majeure dans ce contexte. »

*(Nicolette Schipper-van Veldhoven, Comité Olympique des Pays-Bas*Fédération néerlandaise des sports et Université des sciences appliquées de Windesheim)*

Davantage d'informations sur la protection des athlètes aux Pays-Bas [ici](#).

Protection aux États-Unis

Qui ? Le Comité National Olympique américain (USOC) est l'instance regroupant les 47 instances dirigeantes nationales (IDN) des sports olympiques et paralympiques aux États-Unis.

Ces IDN proposent des programmes pour le sport de haut niveau et le sport de base à environ 13 millions de membres, dont 7,5 millions de moins de 18 ans.

Comment ? En 2010, l'USOC a officiellement lancé des programmes de pratique sportive en toute sécurité. L'USOC exige désormais de la part de toutes les IDN qu'elles se conforment aux politiques et procédures définies par le US Centre for SafeSport (SafeSport), ouvert en mars 2017. Organisation indépendante de l'USOC et des IDN, le centre propose deux services. Tout d'abord, SafeSport est une ressource accessible par n'importe quelle entité sportive, du sport de base au niveau professionnel. Le centre propose des consultations sur les techniques et politiques de prévention, mais développe aussi les meilleures pratiques et des programmes de formation sur la promotion du bien-être des athlètes et sur les mesures permettant de mettre fin aux abus émotionnels, physiques et sexuels dans le sport.

Deuxièmement, l'USOC exige de la part de toutes les IDN qu'elles signalent tout comportement sexuel abusif (y compris les abus sexuels sur des enfants et les relations amoureuses entre les entraîneurs et les athlètes) à SafeSport. En tant qu'enquêteur neutre, SafeSport résout les problèmes par l'intermédiaire d'une enquête confidentielle et, éventuellement, une audience. Le centre décide lui-même s'il répond aux incidents concernant toute forme d'abus. Les mesures disciplinaires prises par SafeSport doivent être appliquées par l'USOC et toutes les IDN, c'est-à-dire que si SafeSport sanctionne un individu pour comportement sexuel abusif dans un certain sport, les 47 IDN doivent appliquer la sanction.

Davantage d'informations sur la protection des athlètes aux États-Unis [ici](#).

5.1 Juridiction

Comme indiqué auparavant, il existe plusieurs manières de mettre en œuvre des politiques organisationnelles.

Dans certains cas, des questions peuvent se poser concernant la juridiction, lorsque plusieurs organisations mères (ex. : le CNO et la FI à laquelle une Fédération Nationale est affiliée) ont conçu des politiques pour leurs membres ou ont mis en place des critères que leurs membres doivent suivre dans leurs propres politiques, et que ces politiques/critères sont en conflit entre eux.

Étant donné que la gouvernance du sport varie selon les pays et les organisations, il est possible de s'organiser différemment.

Dans le cas d'un conflit concernant la juridiction, comme dans l'exemple précédemment cité qui peut entraîner des contradictions entre deux politiques en principe applicables, il est recommandé que les parties concernées résolvent la situation à travers un dialogue collaboratif qui respecte les compétences de chacun même si, parmi ces parties, certaines organisations ne font pas partie du Mouvement olympique.

Les organisations sportives doivent travailler main dans la main pour s'assurer que les politiques et procédures de protection des athlètes sont en place. Dans l'exemple ci-dessus, une Fédération Nationale peut avoir mis une politique en place suivant les exigences de sa Fédération Internationale alors que le CNO peut tout de même contribuer à contrôler la mise en œuvre de la politique. Le CNO respecte ainsi son mandat l'obligeant à garantir que les règles, règlements et décisions en vigueur au sein du Mouvement olympique sont respectés par ses membres (voir section 5 pour en savoir plus sur le contrôle et l'évaluation).





Section 4 Résumé

Dans cette section, nous avons évoqué l'importance des éléments suivants :

- Le choix approprié et l'usage cohérent de la terminologie concernant la protection des athlètes
- Le développement d'une stratégie de communication complète pour informer toutes les parties prenantes concernées de l'existence des politiques et procédures de protection des athlètes de votre organisation et comment elles s'appliquent à elles
- S'assurer que tous les matériels pédagogiques concernant la protection des athlètes sont mis à la disposition des parties prenantes, et les éléments clés à prendre en compte si vous cherchez à développer votre propre programme de formation
- Les modèles de mise en œuvre de politiques de protection des athlètes



Section 5

Mesures de prévention

Dans la **Section 4**, nous avons parlé de la mise en œuvre de votre politique de protection des athlètes, ainsi que des facteurs qui permettent de favoriser la mise en œuvre, notamment :

- La communication concernant votre politique
- Le bon message
- L'importance des programmes de formation

En plus de sensibiliser et de mieux faire comprendre une politique, ces éléments peuvent également être perçus comme des mesures de prévention.

Dans cette section, nous allons aborder d'autres mesures de prévention, ainsi que l'importance et le rôle préventif des éléments suivants :

- Le contrôle et l'évaluation de vos politiques
- La gestion efficace des cas
- La recherche

Chapitre 1 : Présentation de la prévention	88
Chapitre 2 : Facteurs ayant un effet sur la mise en œuvre des politiques et procédures	90
Vision négative de la prévention	90
Manque de compétences et de ressources	90
Cas d'abus avérés	91
Chapitre 3 : Autres mesures de prévention	92
Vérification du casier judiciaire	92
Codes de conduite	94
Chapitre 4 : Gestion des cas	96
Chapitre 5 : Contrôle et évaluation	97
Chapitre 6 : Recherche	98
Résumé du référentiel sur la protection	100
Informations supplémentaires : Recommandations de la déclaration de consensus du CIO	101
Stratégie de protection : Tableau de synthèse	102
Mentions spéciales	103

Chapitre 1

Présentation de la prévention

Comme nous l'avons vu, des recherches académiques et des études de cas prouvent que le harcèlement et les abus existent bien dans le sport.

En étudiant les raisons pour lesquelles le harcèlement et les abus se produisent dans le sport, les chercheurs ont identifié un certain nombre de facteurs de risques, comme le système hiérarchique dans le sport, la culture de la victoire à tout prix et le manque de mesures de prévention.

Par ailleurs, selon les experts, le harcèlement et les abus se produisent dans une culture du sport où trois facteurs sont réunis :

- La présence d'une personne présentant une forte propension ou motivation au harcèlement/aux abus.
- La culture du sport n'a mis en place que très peu ou aucun mécanisme de protection des athlètes (ex. : aucune politique ou procédure de prévention).
- L'athlète est très vulnérable.

Des études ont montré que, à l'heure actuelle, les organisations sportives ne sont pas suffisamment équipées pour gérer les signalements de harcèlement et d'abus se produisant dans un contexte sportif, ni les révélations d'athlètes concernant des cas de harcèlement et d'abus se produisant en dehors du contexte sportif.

Il faut saluer les organisations qui consultent ce référentiel dans l'objectif de mettre en œuvre des politiques et procédures de protection des athlètes efficaces qui touchent les athlètes et qui ont un véritable effet positif et durable sur leur bien-être.

Afin de prévenir le harcèlement et les abus dans le sport, il est important de comprendre quels facteurs ont un effet sur la mise en œuvre de ces politiques et procédures de protection.





Chapitre 2

Facteurs ayant un effet sur la mise en œuvre des politiques et procédures

Une étude menée par Parent et Demers (2011)¹ a identifié un certain nombre de facteurs qui ont un effet sur la mise en œuvre de mesures et sur la gestion des abus sexuels dans les organisations sportives. Ils comprennent :

- Une vision négative de la prévention
- Un manque de leadership, de compétences et de ressources
- Des cas avérés d'abus sexuel

Vision négative de la prévention

L'étude de Parent et Demers (2011), ainsi que d'autres études sur le sujet, souligne une préoccupation parmi les dirigeants sportifs, entraîneurs et autres membres de l'entourage des athlètes, celle que la mise en œuvre de politiques et procédures de prévention du harcèlement et des abus peut entraîner une certaine crainte au sein des organisations sportives car elle peut être perçue comme indiquant que le harcèlement et les abus sont monnaie courante dans cette organisation/ce sport.

Par conséquent, comme indiqué dans la section 4, il est très important de mettre en place une communication positive sur les politiques de protection des athlètes. Le bien-être des athlètes doit être la priorité de toutes les personnes impliquées dans le sport, et l'existence de politiques et de procédures visant à protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus prouve l'engagement des organisations en faveur de cette priorité.

Par ailleurs, selon l'étude de Parent et Demers (2011), les participants ont indiqué qu'ils craignaient que la présence de procédures et mécanismes de signalement n'entraîne des accusations non fondées. Cependant, les auteurs ont mentionné d'autres études qui prouvent que la crainte de telles accusations était très rare et que la crainte de fausses accusations contre les entraîneurs et les figures d'autorité était sans fondement (Brackenridge et al. 2005).²

À retenir :

Comme indiqué dans la section 1, pour garantir l'efficacité des politiques et procédures de protection des athlètes, l'ensemble de votre organisation sportive, et surtout des dirigeants de celle-ci, doivent y adhérer. Tout le monde doit s'unir pour soutenir leur mise en œuvre. Les perceptions négatives concernant les mesures de prévention doivent donc être balayées à l'aide des études disponibles afin de s'assurer que ces opinions ne gênent pas leur mise en œuvre.

Manque de compétences et de ressources

Un autre facteur que l'étude de Parent et Demers (2011) identifie comme ayant un effet sur la mise en œuvre des politiques et procédures de protection est le fait que les organisations ne disposent souvent pas des ressources financières, du temps ou du personnel suffisants pour consacrer leurs efforts à la protection des athlètes.

L'étude note également un manque de ressources et de formation qui met en exergue l'importance des politiques de protection des athlètes et le rôle que chaque membre de l'entourage des athlètes joue.

À retenir :

Ce référentiel a pour objectif de fournir des solutions permettant de s'assurer que toutes les organisations sportives peuvent mettre en œuvre des politiques et procédures de protection en tenant compte des contraintes potentielles.

Vous trouverez des informations et conseils supplémentaires dans la section Ressources.

Cas d'abus avérés

Pour finir, l'étude note que l'un des facteurs ayant provoqué la mise en œuvre de mesures de protection des athlètes est le signalement de cas d'abus sexuels avérés au sein d'organisations sportives. Ces mesures sont principalement considérées comme étant des mesures de gestion des cas, y compris des procédures de plainte, plutôt que des mesures de prévention.

À retenir :

La mise en œuvre de politiques et procédures complètes et efficaces doit inclure des mesures de gestion des cas et des mesures de prévention. De plus, il est recommandé aux organisations n'ayant pas encore mis de politiques et de procédures en place d'adopter alors une approche proactive.



Point important :

Des études ont montré que l'un des facteurs ayant un effet négatif sur l'efficacité des politiques de protection des athlètes est le vide entre les politiques et procédures au niveau de la fédération/organisation nationale et au niveau des clubs locaux (Brackenridge et Williams 2004).³

En réalité, cela veut dire que comme les CNO et les FI ne communiquent pas toujours directement avec les athlètes, si des politiques et procédures ne sont pas mises en œuvre au niveau de la Fédération Nationale/du club/du sport de base, l'effet réel sur le bien-être des athlètes risque d'être limité.

Par conséquent, il vous est fortement recommandé de réfléchir aux informations et conseils concernant les politiques et procédures de protection des athlètes que vous fournissez aux parties prenantes affiliées à votre organisation en contact direct avec les athlètes et les membres de leur entourage.

- 1 Parent, S., & Demers, G. (2011) "Sexual abuse in sport: a model to prevent and protect athletes" *Child Abuse Review*, 20 (2) pp. 120–133.
- 2 Brackenridge, C., Bringer, J. D., & Bishopp, D. (2005) "Managing cases of abuse in sport" *Child Abuse Review* 14 (4) pp. 259–274.
- 3 Brackenridge, C., & Williams, Y. (2004) "Living in the same household – 'Incest' in the family of sport" *New Law Journal* (6) pp. 179–180.

Chapitre 3

Autres mesures de prévention

À ce stade, dans les sections 4 et 5, nous avons :

- évoqué la communication efficace de votre politique et des informations à communiquer ; et
- tenu compte des facteurs connus pour avoir un effet sur la mise en œuvre des politiques et des procédures, et comment trouver une solution à ce problème.

Now we will consider other preventative measures; specifically, the importance of criminal record checks and codes of conduct.

Vérification du casier judiciaire

La vérification des antécédents professionnels constitue un élément important des plans de recrutement, en particulier dans certains secteurs. Les entretiens et la vérification des références font partie des méthodes courantes de vérification des antécédents. La vérification des antécédents a pour objectif d'aider les employeurs à vérifier certaines informations concernant les futurs employés.

Parmi les vérifications des antécédents, une vérification du casier judiciaire peut être requise.

La vérification du casier judiciaire permet d'établir si le futur employé/la personne contrôlée présente des antécédents judiciaires pertinents qui doivent être pris en compte dans le processus de recrutement. Ainsi, la vérification du casier judiciaire peut potentiellement réduire les risques et la responsabilité des employeurs et s'inscrire de façon efficace dans un processus de présélection des personnes souhaitant travailler avec des athlètes.

Dans certains pays, la vérification du casier judiciaire est obligatoire dans certains contextes, par exemple pour les personnes travaillant avec des enfants et pour les professionnels de santé au Royaume-Uni et au Canada.

À prendre en compte

Vous devez tenir compte de plusieurs éléments clés lorsque vous souhaitez inclure la vérification du casier judiciaire dans votre processus de recrutement. Ils comprennent :

- Chercher s'il existe des clauses dans la législation nationale en vigueur permettant à votre organisation de demander à connaître le passé judiciaire des personnes que vous envisagez de faire travailler au sein de votre organisation.
- Identifier à qui ces vérifications s'appliqueraient conformément à la législation en vigueur. Par exemple, la vérification du casier judiciaire s'appliquera-t-elle aussi aux bénévoles (recommandé) ?
- Chercher des méthodes d'harmonisation ou d'échange d'informations entre pays pour les personnes ayant pu vivre ou travailler dans un autre pays auparavant, conformément à la législation en vigueur.
- Tenir compte d'autres systèmes pénaux qui s'appliquent à votre sport et comment ceux-ci peuvent interagir au sein des tribunaux nationaux et processus concernant la vérification du casier judiciaire, le cas échéant.

Si vous souhaitez intégrer la vérification du casier judiciaire au processus de recrutement de votre organisation, nous vous recommandons de demander les conseils d'un expert.

Résumé – vérification du casier judiciaire

Des études indiquent que la vérification du casier judiciaire est une recommandation clé dans la prévention du harcèlement et des abus dans le sport, si cela est possible. Cependant, il est important de ne pas oublier que ces vérifications, bien qu'elles soient bénéfiques, ne doivent pas constituer la seule méthode d'évaluation des risques au sein de votre organisation. Elles doivent s'inscrire dans le cadre d'autres mesures de prévention, comme des codes de conduite dont nous allons parler au prochain chapitre.

Exemple d'application :

Pour obtenir d'autres exemples de vérification du casier judiciaire, cliquez [ici](#).

Autres mécanismes liés à la vérification des antécédents

Comme indiqué précédemment, la vérification du casier judiciaire peut faire partie de votre vérification des antécédents des futurs employés. Voici d'autres vérifications recommandées pouvant être incluses dans votre système de présélection pour favoriser un processus de recrutement sûr : demande de références aux précédents employeurs et demander au candidat de justifier les trous de son parcours professionnel. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

Chapitre 3 (suite)

Autres mesures de prévention

Codes de conduite

Les codes de conduite peuvent constituer une partie importante de votre stratégie de protection. Leur principal objectif consiste à définir les normes de conduite que votre organisation attend de la part des personnes qui y sont affiliées. Toute violation peut ensuite entraîner une action disciplinaire selon les clauses stipulées.

Lorsque vous développez des codes de conduite, il est important de déterminer exactement à quoi se rapporte le code de conduite et à qui il s'applique. Nous vous recommandons d'obliger toutes les parties prenantes affiliées à votre organisation à respecter votre code de conduite. Cela peut inclure le personnel et les bénévoles, ainsi que les athlètes. Des études ont largement prouvé la prévalence du harcèlement et des abus entre athlètes.

Si votre organisation ne bénéficie pas d'une juridiction directe sur le développement de codes de conduite s'appliquant aux membres de l'entourage des athlètes et aux athlètes, il est recommandé que votre stratégie de protection des athlètes comprenne une recommandation à l'intention des parties prenantes qui travaillent directement avec les athlètes et les membres de leur entourage. Cette recommandation doit indiquer que les codes de conduite doivent être intégrés à leurs politiques et procédures de protection.



Conseils clés

Lorsque vous développez votre code de conduite, vous devez :

- clairement identifier à qui il s'applique (personnel, athlètes, membres de l'entourage, bénévoles, organisations membres locales, etc.) ;
- vous assurer que ce code indique clairement ce à quoi il se rapporte ;
- réfléchir à la manière de contrôler votre procédure de code de conduite pour vous assurer qu'il est respecté ;
- chercher à définir clairement les exigences minimales attendues ;
- vous assurer que le code de conduite est pertinent et applicable aux personnes concernées ;
- vous assurer qu'il est lié à vos politiques et procédures de protection des athlètes, et qu'il comporte des mesures disciplinaires claires en cas de violation du code ;
- vous assurer que toutes les personnes concernées indiquent officiellement qu'elles vont respecter le code de conduite, en leur faisant par exemple signer le code de conduite ou en incluant cette exigence à respecter le code de conduite dans tout autre document juridique (ex. : le contrat de travail).

« Les codes de conduite jouent un rôle essentiel dans la protection des athlètes. En plus d'aider les organisations à fixer des normes de bonnes pratiques au sein de leur juridiction (même s'il existe des différences entre les lois pénales des différents pays), les codes officiels donnent une orientation claire quant aux comportements que tous les signataires doivent adopter et fixent une base à partir de laquelle toute violation signalée des normes comportementales doit être soigneusement examinée. Il est recommandé que toutes les organisations sportives développent des codes de conduite pour leurs principales parties prenantes, notamment les athlètes, les membres de leur entourage, les bénévoles et le personnel administratif. »

Anne Tiivas

Safe Sports International

« Il est important d'identifier les situations à risques et de leur adjoindre une solution. Par exemple, lors des compétitions ayant lieu à l'étranger où les délégations sont composées d'athlètes masculins et féminins, et où l'entourage des athlètes est composé d'hommes et de femmes. Parfois, les conditions d'hébergement ne proposent pas d'espaces privés. »

Cecile Faye, Secrétaire générale adjointe,
Comité National Olympique du Sénégal

Remarque :

Des études indiquent que, souvent, la limite entraîneur-athlète n'est ni claire ni définie systématiquement et officiellement.

Toute réglementation spécifique interdisant les relations amoureuses/sexuelles entre les entraîneurs et les athlètes doit se conformer aux lois en vigueur.

Pour obtenir d'autres exemples et modèles, cliquez [ici](#).

Mécanismes de prévention dans certaines situations spécifiques

Des études ont montré qu'il existait des situations à « risques élevés » identifiables dans un contexte sportif en matière de harcèlement et d'abus. Cela veut dire qu'il existe certaines situations où le risque que se produise du harcèlement et des abus dans le sport s'avère plus élevé.

Ces situations comprennent, sans s'y limiter :

- Déplacements
- Vestiaires

Afin de protéger les athlètes et leur entourage, vous pouvez penser à développer des informations et une formation spécifiques concernant ces situations à haut risque. Vous trouverez un exemple de ces programmes de formation développés par Respect Group [ici](#).

Vous pouvez aussi élaborer des codes de conduite s'appliquant à des situations particulières ou intégrer des informations spécifiques à une situation dans votre code de conduite actuel.

Vous trouverez de plus amples informations sur la gestion des risques dans certaines situations [ici](#).

Chapitre 4

Gestion des cas

Ce référentiel a pour objectif de faciliter le développement des politiques et procédures de protection des athlètes dans l'ensemble du Mouvement olympique. Ces politiques et procédures doivent être développées en s'appuyant sur les recherches académiques en cours afin de s'assurer qu'elles ont un véritable effet positif sur le bien-être des athlètes à tous les niveaux.

L'un des éléments clés de la protection des athlètes est la façon dont sont traités les signalements de harcèlement et d'abus reçus par le responsable de la protection/médiateur, etc. C'est ce qu'on appelle la gestion des cas.

Tous les signalements d'incidents de harcèlement et d'abus potentiels dans le sport nécessitent une réponse. La gravité varie selon les cas. La ou les personnes, qui déterminent comment traiter chaque cas, doit avoir suivi une formation spécifique, tout comme les personnes apportant leur soutien aux victimes.

La formation liée à la gestion des cas ne s'inscrit pas dans le cadre de ce référentiel. Cependant, il est fortement recommandé de former votre responsable de la protection/médiateur/autre personne désignée dans votre politique de protection des athlètes à la gestion des cas de harcèlement et d'abus.

Vous trouverez des exemples de formations et d'autres informations concernant la gestion des cas [ici](#).



Chapitre 5

Contrôle et évaluation

Comme nous le répétons au fil de ce référentiel, l'aspect le plus important des politiques et procédures de protection des athlètes est sans doute le fait qu'elles doivent être mises en œuvre dans le but d'être véritablement efficaces, pour soutenir et protéger tous les membres de la communauté sportive. La simple existence d'une politique de protection des athlètes ne suffit pas.

Pour ce faire, vous devez développer des méthodes de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité de votre politique de protection.

Selon l'orientation de votre stratégie de protection en général, il est possible de réaliser le contrôle et l'évaluation de différentes manières. Par exemple,

- si dans le cadre de votre politique de protection, vous avez fixé des exigences minimales auxquelles vos parties prenantes doivent adhérer concernant la protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport, il doit y avoir un moyen de contrôler si ces normes minimales sont respectées et un moyen de résoudre le problème si elles ne le sont pas.
 - Un tel programme de contrôle doit toujours tenir compte d'exigences minimales, d'échéances et de documents d'aide justes et applicables afin de ne pas être considéré comme inatteignable.
 - Cette vérification peut s'inscrire dans le cadre du devoir de contrôle de la conformité des organisations membres vis-à-vis des règles, principes et valeurs du Mouvement olympique.

- Vous pouvez lancer un projet de recherche permettant d'étudier l'efficacité de la mise en œuvre de votre propre politique de protection. Il peut mettre l'accent sur les aspects que vous devez améliorer ou modifier, et peut vous aider à vous assurer que vous adoptez une approche factuelle et efficace correspondant aux caractéristiques de votre contexte sportif et aux besoins des athlètes.

Il n'y a pas que les organisations sportives qui réalisent des opérations de contrôle et d'évaluation des politiques de protection. Dans certains pays, comme le Canada, Sport Canada oblige les Fédérations Nationales à élaborer une politique sur le harcèlement et les abus afin de bénéficier du financement du gouvernement. Vous trouverez de plus amples informations [ici](#).

Chapitre 6

Recherche

Les recherches concernant le harcèlement et les abus sont extrêmement importantes car elles aident au développement de politiques et de procédures s'appuyant sur des faits. Nous vous recommandons de toujours consulter des recherches académiques lorsque vous élaborez des politiques et des éléments d'information sur le harcèlement et les abus.

Malgré le nombre croissant d'études qui démontrent de façon concluante que de nombreux athlètes ont été victimes de harcèlement et d'abus dans le sport, les recherches manquent au niveau international, notamment sur la prévalence et l'effet de toutes les formes de harcèlement et d'abus dans le sport (abus physique, abus psychologique, harcèlement sexuel, abus sexuel et négligence). Dans un but préventif, il est également important d'avoir davantage d'éléments sur les auteurs de harcèlement et d'abus dans le sport.

Des recherches supplémentaires dans ce domaine devraient être conduites. La déclaration de consensus du CIO (2016) présente les deux recommandations suivantes quant aux recherches sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport :

Extrait de la déclaration de consensus du CIO (2016) :

« De plus amples recherches doivent être réalisées pour protéger les athlètes de tout âge et capacité. Ces recherches doivent inclure la prévalence de toutes les formes de violence non accidentelle dans les pays pour lesquels il n'existe à l'heure actuelle aucune donnée ; la nature sexospécifique de la violence ; les mécanismes de révélation et de réponse à la violence ; les méthodes de prévention de la violence ; la mobilisation pour la pratique du sport en toute sécurité et son efficacité (ce qui fonctionne, de la convocation de l'équipe jusqu'à l'après-match) ; et les méthodes de consultation des athlètes. Cependant, les mesures permettant d'assurer la pratique du sport en toute sécurité ne peuvent attendre ces études. Toutes les personnes impliquées dans un sport, les athlètes eux-mêmes en premier, ne peuvent que profiter de la pratique du sport en toute sécurité. Il incombe à toutes les parties prenantes dans le sport d'adopter des principes généraux pour garantir la sécurité du sport et de mettre en œuvre immédiatement les recommandations suivantes dans le plus grand respect culturel et de façon sensible.

[Recommandations pour] les chercheurs en sciences du sport :

- Cumuler les preuves scientifiques sur la prévalence, l'incidence et la prévention de la violence non accidentelle faite aux athlètes.
- Favoriser le transfert des connaissances afin d'appliquer les conclusions scientifiques à un environnement sportif "réel". »



Référentiel sur la protection Résumé

Vous avez désormais atteint la fin de ce référentiel.

Nous espérons que vous l'avez trouvé utile pour vous aider à définir vos politiques et procédures de protection des athlètes, notamment toutes les mesures de prévention qui peuvent être mises en œuvre pour réduire la prévalence du harcèlement et des abus dans le sport.

Ce référentiel est le fruit d'une collaboration entre plusieurs personnes appartenant au Mouvement olympique, mais aussi de l'extérieur. Votre stratégie de protection nécessitera elle aussi de la collaboration entre plusieurs parties, comme nous l'avons déjà indiqué.

Le Comité International Olympique estime que toutes les organisations sportives doivent avoir mis en place des stratégies et procédures pour :

- réduire les incidents de harcèlement et d'abus dans le sport, notamment en identifiant et en diminuant les risques potentiels ;
- être capable de traiter de façon efficace, et en privilégiant le bien-être des athlètes, tout signalement de harcèlement et d'abus ;
- adhérer au Code d'éthique du CIO dans lequel les valeurs olympiques sont inscrites et qui rejette toute forme de harcèlement et d'abus dans le sport ;
- sensibiliser et former les parties prenantes à ce sujet ;
- s'assurer que le bien-être des athlètes et la protection de l'intégrité des athlètes font partie de l'ADN des organisations sportives.

Comme souligné dans l'Agenda olympique 2020, les athlètes se trouvent au cœur du Mouvement olympique.

Nous vous remercions d'avoir consulté ce référentiel, ce qui prouve votre engagement à protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport.

Pour toute question concernant ce référentiel, n'hésitez pas à nous contacter [ici](#).

Informations supplémentaires

Recommandations de la déclaration de consensus du CIO

Vous trouverez ci-dessous les recommandations faites aux parties prenantes sportives concernant la prévention du harcèlement et des abus dans le sport, comme indiquées dans la déclaration de consensus du CIO (2016).

Organisations sportives

1. Mettez en œuvre et contrôlez des politiques et procédures favorisant la pratique du sport en toute sécurité qui :
 - stipulent que tous les athlètes ont le droit d'être traités avec respect et d'être protégés contre la violence non accidentelle ;
 - stipulent que le bien-être des athlètes est essentiel ;
 - identifient les personnes chargées de la mise en œuvre ;
 - indiquent ce qui constitue une violation et spécifient les conséquences ;
 - décrivent en détail un système de traitement des préoccupations et plaintes des athlètes/lanceurs d'alerte, avec des mécanismes de signalement et de renvoi, ainsi qu'un mécanisme de résolution neutre ;
 - indiquent où chercher de l'aide et du soutien à toutes les parties concernées par un renvoi ou une plainte.
2. Proposez un programme de formation à toutes les parties prenantes afin qu'elles apprennent les aspects pratiques de la prévention de la violence non accidentelle faite aux athlètes.
3. Nommez ou travaillez avec un personnel désigné qualifié, responsable de la programmation de la pratique du sport en toute sécurité et du bien-être des athlètes.
4. Écoutez l'opinion des athlètes dans la prise de décision concernant leur protection.
5. Entretenez des relations fortes avec les parents/tuteurs des athlètes pour promouvoir la pratique du sport en toute sécurité.
6. Associez-vous à des groupes d'experts et parties prenantes afin d'adopter systématiquement une approche pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle. Il peut s'agir d'organismes chargés de faire respecter la loi, de médias, d'entités médicales et de protection de l'enfance, de groupes de conseils et de soutien ou d'autres groupes.

Athlètes

7. Connaissez vos droits et responsabilités concernant la prévention et le signalement de cas de violence non accidentelle.
8. Identifiez les mécanismes de soutien à votre disposition au sein de votre entourage et en dehors.
9. Soutenez vos collègues et encouragez-les à s'exprimer s'ils sont témoins ou victimes de violence non accidentelle.
10. Négociez pour faire entendre votre voix dans la prise de décision concernant votre protection.

Médecins du sport et professionnels paramédicaux

11. Assurez-vous d'être correctement formé pour :
 - i. identifier les signes et indicateurs de violence non accidentelle ;
 - ii. répondre de façon efficace et adéquate aux révélations de violence non accidentelle.
12. Assurez-vous d'être en relation avec une équipe de soutien professionnel pluridisciplinaire avant de mettre en place un plan de soins pour les athlètes victimes de violences non accidentelles.
13. Identifiez où et comment renvoyer les plaintes ou soupçons.

Chercheurs en sciences du sport

14. Accumulez les preuves scientifiques sur la prévalence, l'incidence et la prévention de la violence non accidentelle faite aux athlètes.
15. Favorisez le transfert des connaissances afin d'appliquer les conclusions scientifiques à un environnement sportif "réel".

Stratégie de protection

Tableau de synthèse

Statuts

- Assurez-vous que votre organisation rejette officiellement toute forme de harcèlement et d'abus dans le sport
- Constitution de la Fédération mondiale de badminton (2015). Article 4.3
- Code d'éthique de la Fédération mondiale de curling (2016). Article 1.4

Développez une politique organisationnelle

- Développez une politique organisationnelle qui comporte des mécanismes et procédures permettant de protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport
- Comité National Olympique et Paralympique norvégien et Confédération norvégienne des sports : Directives sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport (2010)

Développez une politique de compétition

- Développez une politique de protection des athlètes qui s'appliquera pendant toute compétition sportive placée sous l'égide de votre organisation
- Cadre du CIO pendant les Jeux

Mécanismes de prévention

- Assurez-vous d'inclure des mécanismes de prévention dans votre stratégie de protection globale, comme la vérification du casier judiciaire et des codes de conduite

Formation

- Assurez-vous de mettre des matériels pédagogiques sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport à disposition des parties prenantes de votre organisation, notamment le personnel administratif, les athlètes et l'entourage des athlètes
- Cours du CIO sur la protection des athlètes

Contrôle, évaluation et recherche

- Mettez en œuvre des stratégies pour contrôler et évaluer vos politiques et procédures de protection des athlètes.

Mentions spéciales

Le CIO tient à exprimer sa gratitude aux personnes ayant contribué à la publication du référentiel du CIO à destination des FI et des CNO en relation avec la création et la mise en place des politiques et procédures de protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport.

L'élaboration de cette ressource importante n'aurait pas pu être possible sans les connaissances, le soutien et la

contribution du groupe de travail virtuel mondial composé d'experts et d'organisations du Mouvement olympique et d'ailleurs.

Au nom du CIO, les services Sports, Médical et Scientifique et Communications stratégiques vous saluent et vous remercient pour vos efforts et votre dévouement inlassables envers ce sujet important.

Ce référentiel a été développé en collaboration avec les entités suivantes :

Association des Comités Nationaux Olympiques (ACNO)

Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF)

Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver (AIOWF)

Le CIO tient à exprimer sa gratitude envers les contributeurs suivants, et bien d'autres dont le nom n'est pas cité ici :

Prince Feisal Al Hussein, membre du CIO ; membre de la commission des femmes dans le sport du CIO ; président du groupe de travail du CIO sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport

Malia Arrington, U.S. Center for SafeSport

Cheri Blauwet, Comité International Paralympique

Andrea Carska-Sheppard, membre de la commission des femmes dans le sport du CIO et du groupe de travail du CIO sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport

Kari Fasting, École norvégienne des sciences du sport

Cécile Faye, Comité National Olympique du Sénégal

Sarah Fussek, Fédération Internationale de Ski

Fédération internationale de hockey sur glace

Fédération internationale de netball

Fédération Internationale de Natation

Fédération internationale de tennis

Maria Julia Garisoain, Comité National Olympique d'Argentine

Yelena Isinbayeva, membre de la commission des athlètes du CIO et du groupe de travail du CIO sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport

Naděžda Knorre, Comité National Olympique tchèque

Trisha Leahy, Hong Kong Sports Institute

Andrew Lepani, Comité National Olympique de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Sarah Lewis, Fédération Internationale de Ski, Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver

Wayne McNeil, Respect Group

Saul Marks, Fédération Internationale de Natation

Robin Mitchell, membre du CIO ; vice-président de la commission médicale du CIO ; président de la commission médicale de l'ACNO

Margo Mountjoy, membre du groupe de travail sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport du CIO ; présidente du groupe consultatif médical et scientifique de l'ASOIF ; enseignante à l'Université McMaster

Håvard Øvregård, Comité National Olympique et Paralympique norvégien et Confédération norvégienne des sports

Wayne Robati, Comité National Olympique et Sportif des Îles Cook

Jenny Shute, Fédération britannique de Ski et de Snowboard

Anne Tiivas, Child Protection in Sport Unit, NSPCC

Yetsa Tuakli-Wosornu, Comité International Paralympique ; membre du groupe de travail du CIO sur la prévention du harcèlement et des abus dans le sport

ONU Femmes

Nicolette Schipper-van Veldhoven, Comité Olympique des Pays-Bas*Fédération néerlandaise des sports et Université Windesheim des sciences appliquées

Clive Woodward, membre de la commission de l'entourage des athlètes du CIO

Fédération mondiale de curling

Remerciements spéciaux à Celia Brackenridge pour son inlassable engagement en faveur de la protection des athlètes.

Comité International Olympique, Château de Vidy,
1007 Lausanne, Suisse Tél. : +41 (0)21 621 6111
hub.olympic.org/

©Cette publication ne peut être reproduite, même en partie, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite du CIO. Tous les droits de reproduction, de traduction et d'adaptation sont réservés dans tous les pays.

Directeurs responsables :

Kit McConnell, directeur du service des sports du CIO

Richard Budgett, directeur du service Médical et Scientifique du CIO

Rebecca Lowell, directrice du service des communications stratégiques du CIO

Conçu et produit par Thomas & Trotman Design

Photos du CIO et de Getty Images®. Couverture, page 21 Getty Images®/Laurence Griffiths ; page 7 IOC/Richard Juilliart ; page 9 Getty Images®/Julian Finney ; page 16 IOC/Francis Bompard/Agence Zoom ; page 16 IOC/Christophe Moratal ; page 17 Getty Images®/Shaun Botterill ; page 23 IOC/Benoît Fontaine ; page 31 Getty Images®/LOCOG ; page 35 IOC/Andre Mourao ; page 41 Getty Images®/Nick Laham ; page 43 Getty Images®/Leon Neal ; page 53 Getty Images®/Jamie Squire ; page 56 Getty Images®/Al Bello ; page 63 Getty Images®/Ian Walton ; page 64 IOC ; page 83 Getty Images®/Adam Pretty ; page 87 Getty Images®/Matt Dunham-Pool ; page 89 Getty Images®/David Taylor ; page 96 Getty Images®/Brian Bahr

Auteur : Kirsty Burrows

Contact : safeguardingofficer@olympic.org

®Toutes marques reconnues



Nous contacter :

safeguardingofficer@olympic.org

olympic.org/athlete365

